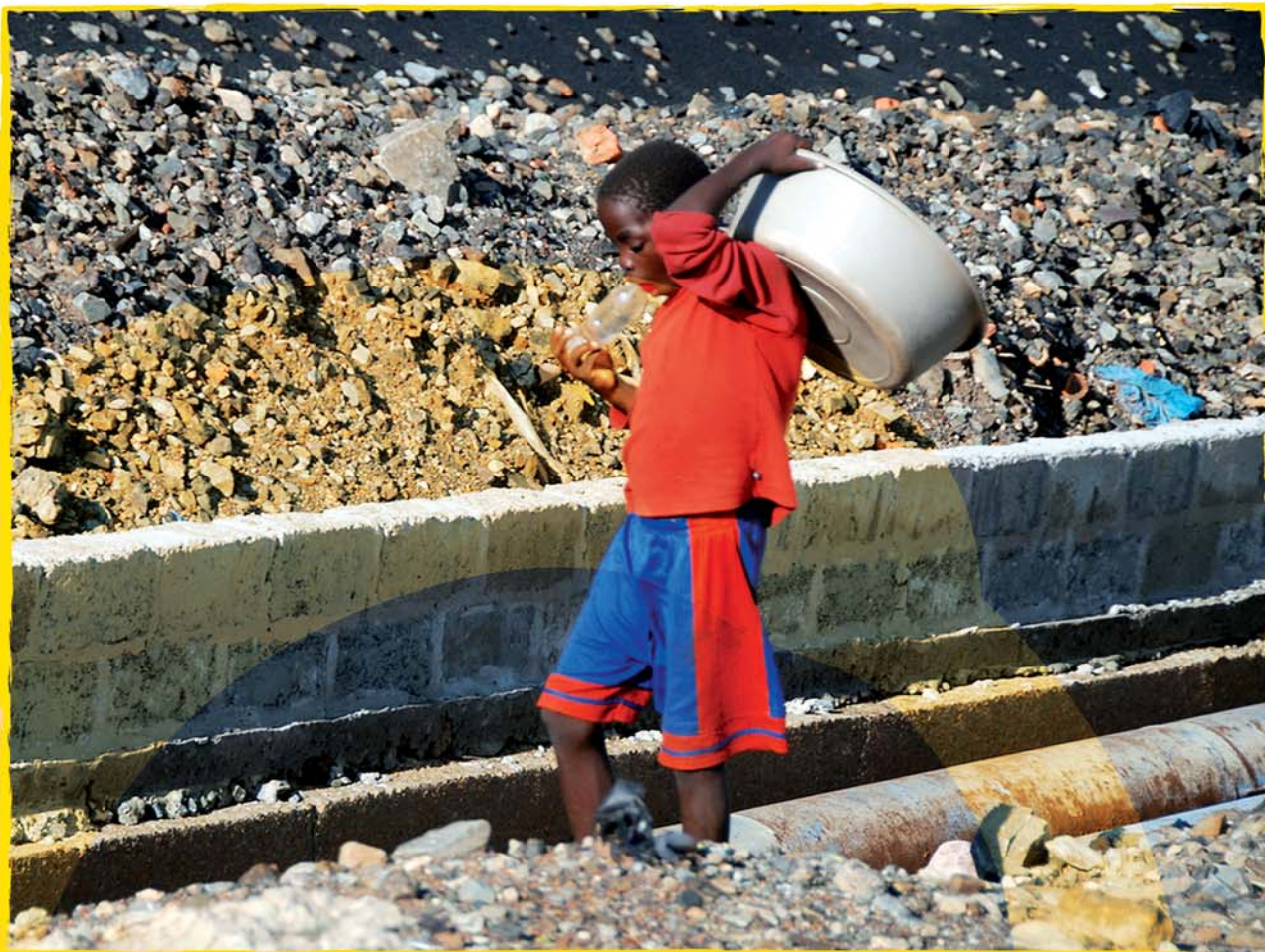




Un enfer pour le développement

Comment la Banque européenne d'investissement cautionne les paradis fiscaux

Etude • **décembre 2009**

Par Marta Ruiz, European Network on Debt and Development
et Greig Aitken, CEE Bankwatch Network

www.amisdelaterre.org

**Counter
Balance**

Challenging
the European
Investment
Bank



**Les Amis
de la Terre**

Sommaire

Synthèse	3
Introduction : il faut lutter contre les paradis fiscaux	6
1. Flux de capitaux illicites : un drame pour les pays en développement, une honte pour l'Europe	7
Comment les entreprises évitent les taxes	
Qui sont les paradis fiscaux ? Une liste officielle en trompe l'oeil	
2. Clients douteux, connexions offshore : à qui profitent les financements de la BEI ?	11
Les prêts de la BEI aux pays en développement	
Les fonds d'investissement soutenus par la BEI en Afrique	
Qui sont les clients de la BEI en 2008-2009 ?	
Les principaux intermédiaires financiers de la BEI dans la région ACP	
Le soutien de la BEI à des multinationales européennes	
De méga projets controversés financés par la BEI en Afrique et liés à des paradis fiscaux	
3. Des politiques et procédures totalement insuffisantes au sein de la BEI pour prévenir l'évasion fiscale	22
Politique de la BEI en matière de risques de fraude, corruption et évasion fiscale	
Prêts globaux et suivi des projets : la BEI délègue au client	
La BEI fait-elle partie du problème ou de la solution ?	
4. Conclusions et recommandations	28
Annexes	28

Contact :

Anne-Sophie Simpère

Chargée de campagne Responsabilité des acteurs financiers

Tél : 33 (0)1 48 51 18 98

as.simpere@amisdelaterre.org

Etude • décembre 2009 • Un enfer pour le développement • Les Amis de la Terre

Traduction Emmanuelle Rivière Crédits photos Counter Balance, Les Amis de la Terre, Up your ego, Vlad

Maquette Nismo Carl Pezin • 01.48.00.06.94 Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales par STIPA • 01.48.18.20.50

Synthèse

« Si l'Europe voulait être entendue, elle devait donner l'exemple. Si on ne fait pas le ménage en Europe, comment voulez-vous que les autres aient envie de le faire chez eux ? »

Nicolas Sarkozy, mars 2009

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscale via les paradis fiscaux a été présentée comme une priorité politique suite à la crise financière et économique mondiale. Les dirigeants européens ont accumulé les déclarations contre les paradis fiscaux et les centres financiers *offshore* : tandis que François Fillon, Premier ministre français, déclarait que les paradis fiscaux étaient des « *trous noirs qui ne devraient plus exister* »¹, Anders Borg, ministre des Finances suédois, expliquait qu'il fallait s'occuper sérieusement des « *parasites fiscaux* »².

En 2008, le Conseil européen s'est également engagé à « *mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal* », à « *améliorer la coopération internationale dans le domaine fiscal (...) et développer des mesures permettant la mise en œuvre effective des principes mentionnés ci-dessus* ». Ces principes sont « *la transparence, l'échange de renseignements et une concurrence fiscale juste* ».

Le Conseil ajoutait qu'il était nécessaire « *d'inclure dans tous les accords conclus à l'avenir avec des pays tiers par la Communauté et ses États membres (...) une disposition spécifique sur la bonne gouvernance en matière fiscale* ».³

Ces principes ont été validés par le rapport du Parlement européen sur la fraude fiscale, qui indique que l'Europe doit être *leader* sur la question et faire de l'élimination des paradis fiscaux une priorité, invitant « *le Conseil et la Commission à mettre à profit la puissance commerciale de l'Union européenne lors des négociations d'accords commerciaux et de coopération avec les gouvernements de paradis fiscaux, afin de les persuader d'éliminer les dispositions et pratiques fiscales favorisant la fraude et l'évasion fiscales* ».⁴

Paradis fiscaux : un enfer pour le développement

La fraude et l'évasion fiscale dans les pays en développement représentent chaque année plusieurs fois le montant total de l'aide au développement. Cette situation est favorisée par l'existence des paradis fiscaux, qui fournissent les infrastructures et services nécessaires aux transactions opaques.

Les paradis fiscaux ont un rôle clef dans la finance internationale. Selon le FMI, ils représentaient en 2004 au moins 50 % des flux financiers internationaux, et étaient impliqués dans plus d'un tiers des portefeuilles d'investissements mondiaux. La Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement estime que plus d'un tiers des investissements directs à l'étranger vont dans des paradis fiscaux, et que cette tendance s'accroît depuis les années 1990.

Mettre fin à cette évasion fiscale est impératif pour soutenir et développer les services publics, redistribuer les richesses, redonner une marge d'action aux gouvernements et permettre aux citoyens des pays en développement de contrôler leurs dirigeants. La promotion d'un système de taxation progressiste, le renforcement de l'administration fiscale et la lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires sont cruciaux en matière de développement et doivent apparaître dans les investissements européens dans les pays en développement, afin que ceux-ci soient cohérents avec les politiques de développement de l'Union européenne (UE).

A qui profitent les prêts de la BEI ?

La Banque européenne d'investissement (BEI) intervient de plus en plus dans les pays en développement. En tant que banque publique de l'UE, elle devrait respecter ces engagements et mettre en place des réglementations pour lutter contre l'évasion fiscale et favoriser une bonne gouvernance en matière fiscale.

Mais le présent rapport démontre que de nombreux projets financés par la BEI impliquent des paradis fiscaux et des multinationales qui utilisent les centres *offshores*.

1/ Déclaration du Premier ministre à l'Assemblée nationale, le 14 octobre 2008.

2/ New York Times, 4 mars 2008, EU begins crackdown against 'tax paradises'.

3/ Voir : www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ecofin/100339.pdf

4/ Voir : www.europarl.europa.eu/oel/file.jsp?id=5597642

La BEI reste une institution opaque, très peu connue des parlementaires, des ONG et autres acteurs intervenant sur le développement. Pourtant, la banque est en train de se voir attribuer un rôle central dans la réponse de l'Union européenne à la crise financière et économique. Par exemple, elle attribuera 2 milliards d'euros sur trois ans à l'Afrique dans le contexte de la crise financière, principalement pour des investissements dans les secteurs des infrastructures, de l'énergie et de la finance.⁵

Basés sur les accords de Cotonou, les prêts de la BEI dans la région Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) devraient contribuer au développement.

Les accords de Cotonou indiquent en effet que la BEI doit « *agir selon les objectifs du présent accord* » - définis comme « *la réduction de la pauvreté et à terme, son éradication, conformément aux objectifs de développement durable et d'intégration graduelle des pays ACP dans l'économie mondiale.* »

Ces dernières années, la BEI a cherché à améliorer ses politiques et procédures. Au début des années 2000, dans le contexte de la « guerre contre la terreur » et des mesures de répression internationale contre le blanchiment d'argent, la BEI a introduit une nouvelle « *Politique pour éviter et décourager tout acte de corruption, fraude, collusion, coercition, blanchiment d'argent et financement du terrorisme.* »

Alors que l'attention politique se porte désormais sur la réglementation de la finance privée et notamment la lutte contre l'évasion fiscale, la BEI continue à utiliser la même politique obsolète vis-à-vis des entreprises qui cherchent à échapper à leur obligation morale et légale de payer des impôts. La BEI a entrepris des efforts pour améliorer ses politiques et les mettre à jour, mais ses réformes restent pour l'instant largement insuffisantes.

La présente étude – qui s'appuie sur des documents de la BEI, des entretiens et l'analyse d'entreprises et de procédures – montre que les motifs de préoccupation sont multiples. Elle identifie :

- De graves vides juridiques dans les politiques de la BEI ;
- L'application laxiste de ces politiques ;
- Des transactions et projets suspects.

Une banque publique ne doit pas permettre l'évasion fiscale des acteurs privés. La BEI devrait s'assurer que les bénéficiaires de ses prêts ne profitent pas des paradis fiscaux, ou n'emploient pas de méthodes telles que les prix de transfert abusifs, permettant l'évasion ou la fraude fiscale.

Pourtant, ces cinq dernières années, la BEI a prêté 5,66 milliards d'euros aux banques françaises, néerlandaises et anglaises les plus impliquées dans des paradis fiscaux, tandis que 210 millions d'euros sont allés à des fonds africains utilisant les paradis fiscaux dans leurs stratégies d'investissement. En outre, de grands projets d'infrastructure financés par la BEI au nom du développement sont liés à des paradis fiscaux, de même que des intermédiaires financiers bénéficiaires de fonds via les prêts globaux de la BEI.

Ce rapport révèle également une longue liste de clients de la BEI et de projets dans les pays en développement qui utilisent des paradis fiscaux et juridictions secrètes. L'un des paradis fiscaux les plus utilisés en Afrique est l'île Maurice. Cela va précisément à l'encontre des objectifs de développement que la BEI prétend avoir dans la région, cette juridiction secrète encourageant la concurrence fiscale, le secret bancaire et la corruption, et facilitant l'évasion et la fraude fiscales.

L'île Maurice offre une exemption fiscale totale pour les investisseurs étrangers, permet l'opacité, et a signé des accords fiscaux avec d'autres pays africains pour y faire baisser le niveau de taxation. Un rapport du gouvernement norvégien sur les paradis fiscaux et le développement publié en juin 2009 explique que « *l'île Maurice offre aux investisseurs la possibilité d'établir une résidence qui permet à l'investisseur de profiter d'un régime fiscal virtuellement inexistant. En fait, le pays d'origine est dépouillé de ses revenus fiscaux à travers ce type de structures, alors que les résultats sont très favorables à l'investisseur.* »⁶



5/ www.eib.org/about/press/2009/2009-079-at-least-an-additional-usd15-billion-to-respond-to-financial-crisis-in-africa.htm

6/ Commission on capital flight from developing countries, Tax havens and development, Juin 2009.

Des procédures insuffisantes pour prévenir l'évasion fiscale

La présente étude révèle également que les capacités d'évaluation de ses clients par la BEI restent limitées. Si la BEI doit être félicitée pour avoir écarté quatre projets ces dernières années en prouvant qu'ils avaient l'intention de pratiquer l'évasion fiscale, le chiffre est extrêmement faible au regard de tous les projets BEI, et il faut craindre que cela ne représente que la partie visible de l'iceberg.

La BEI est particulièrement peu convaincante quand on l'interroge sur ses prêts globaux, qui sont octroyés aux plus grandes banques européennes, les principales utilisatrices des paradis fiscaux.

Pour le suivi des clients et des projets après l'approbation des dossiers, la BEI compte seulement sur les rapports établis par les entreprises bénéficiaires des prêts, uniquement en cas de « changement significatif », un concept laissant une grande marge d'interprétation.

Si l'on ajoute les graves problèmes de transparence de la BEI, qui empêchent la société civile et les groupes de citoyens de vérifier les procédures ou preuves utilisées, il ressort que la BEI n'est pas capable de démontrer aujourd'hui que son argent est bien utilisé, en conformité avec sa politique en matière de fraude et de corruption.⁷

Même dans les rares cas où la BEI identifie des pratiques d'évasion fiscale, les sanctions prises sont dérisoires. Il n'y a pas de publication des sociétés qui sont exclues des financements (liste noire), et celles-ci ne sont pas empêchées de postuler à d'autres projets BEI, sauf en cas de preuve de condamnation pénale définitive. Ces mesures sont trop faibles pour modifier les comportements des entreprises, et sont bien en deçà des exigences de la Banque mondiale et d'autres institutions similaires.

En conclusion, la BEI continue à financer des sociétés qui pratiquent l'évasion fiscale, ce qui pénalise non seulement les contribuables européens qui financent l'institution, mais encore plus les citoyens des pays en développement qui se voient endettés sans que leurs gouvernements ne puissent développer leurs capacités et recettes fiscales.

La passivité de la BEI vis-à-vis des paradis fiscaux et de l'évasion fiscale ne peut plus se justifier par la difficulté à obtenir un consensus international fort en la matière, y compris au sein de l'Union européenne. Ces dernières années, l'opinion publique et politique a beaucoup évolué et soutient de plus en plus fermement l'adoption de mesures ambitieuses contre l'évasion fiscale et pour une imposition progressive. La BEI doit profiter de ce contexte pour revoir ses politiques afin de corriger toutes les lacunes identifiées dans ce rapport et appliquer des sanctions crédibles, afin de prouver qu'elle prend la question au sérieux.

Après les déclarations, l'action?

Le 27 mai 2009, suite aux conclusions du G20 de Londres sur la lutte contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale, la BEI a publié un communiqué de presse annonçant qu'elle respectait des procédures strictes dans ce domaine, mais qu'elle allait néanmoins engager une révision de ses politiques pour les mettre à jour⁸.

S'exprimant à propos de sa politique relative aux centres financiers *offshore*, le président de la BEI, Philippe Maystadt, a déclaré : « La BEI est résolue à garantir que les prêts qu'elle octroie servent effectivement les fins auxquelles ils sont destinés, à savoir la réalisation des objectifs prioritaires de l'Union européenne. ». La révision « aura pour but de faire en sorte que les activités de prêt de la Banque continuent à atténuer la perte de revenus sur les actifs dissimulés dans les paradis fiscaux de certains pays industrialisés et en développement. Elle sera réalisée en étroite collaboration avec d'autres institutions financières internationales de façon à permettre à la BEI de rester au diapason des dernières exigences en date et de se maintenir à l'avant-garde en matière de conformité à cet égard. »⁹

Monsieur Maystadt annonçait également fin juin 2009 que les futures politiques de la BEI conditionneraient la signature d'un prêt à la relocalisation des compagnies hors des juridictions ne respectant pas les standards internationaux en matière de partage d'information.

Ces déclarations vont dans la bonne direction, mais rien n'est encore fait pour leur traduction en actes concrets. Pour la Banque européenne d'investissement, le plus gros reste à faire.

7/ Counter Balance (2009). The Long Struggle for Accountability of IFIs – the case of the EIB and the World Bank.

Disponible sur : www.counterbalance-eib.org/EIB-transparency/

8/ <http://www.eib.org/about/news/eib-reinforces-efforts-to-fight-tax-avoidance.htm?lang=en>

9/ La BEI redouble d'efforts pour lutter contre l'évitement fiscal. Disponible sur : www.eib.org/about/news/eib-reinforces-efforts-to-fight-tax-avoidance.htm

Introduction : il faut lutter contre les paradis fiscaux

Dès le début de la crise financière, les paradis fiscaux apparaissent dans l'agenda politique comme l'une des causes structurelles du problème. Décideurs politiques et journalistes ont réalisé que les multinationales et les institutions financières avaient massivement utilisé ces juridictions pour dissimuler des éléments de passif de leurs bilans. Objectif : échapper au contrôle des régulateurs et éviter de payer des impôts qui sont pourtant aujourd'hui plus que nécessaires aux États européens afin d'éponger leurs déficits budgétaires croissants. De nombreux dirigeants politiques comme Nicolas Sarkozy, Angela Merkel, Gordon Brown et Barack Obama ont condamné les paradis fiscaux et exigé que des mesures soient prises. François Fillon, Premier ministre français, a demandé « *la disparition des trous noirs du système financier* ».

Le sommet du G20 de Londres, le 2 avril 2009, a annoncé plusieurs mesures dans ce domaine. Si ces décisions sont très insuffisantes, elles représentent cependant une première étape pour mettre fin aux abus du système de régulation et d'imposition.¹⁰ Les États se sont également mis d'accord pour reconnaître que l'évasion et la fraude fiscales pouvaient être très néfastes pour les pays en développement, et se sont accordés sur des mesures spécifiques. En 2002 et 2008 déjà, lors de conférences de l'ONU sur le financement du développement, tous les États s'étaient mis d'accord sur l'importance de l'adoption de politiques fiscales efficaces et d'une coopération internationale permettant de soutenir la mobilisation des ressources nationales.

Pour respecter ses objectifs de développement dans les pays du Sud, conformément aux engagements des États membres de l'UE dans ce domaine, la Banque européenne d'investissement (BEI) serait censée soutenir la coopération fiscale et la mobilisation de ressources nationales. Pourtant, les décisions prises par les représentants des gouvernements européens siégeant au conseil d'administration de la BEI ne sont pas cohérentes avec les promesses et déclarations faites par ces mêmes gouvernements sur la lutte contre les paradis fiscaux.

Très peu de progrès ont été fait pour aider les pays à faible revenu (PFR) à surmonter leur absence chronique de ressources nationales. Ces pays restent donc dépendants des financements externes, qui sont conditionnels et imprévisibles. Cette imprévisibilité est particulièrement douloureuse actuellement, car les investissements étrangers s'estompent et les niveaux d'aide déclinent à cause de la crise financière.

Après trente années de libéralisation du commerce et des investissements, promue en grande partie par les institutions internationales et les pays riches, l'administration fiscale reste faible dans la plupart des PFR. En 2000, les revenus fiscaux moyens dans les PFR atteignaient environ 13 % de leur PIB, soit moins de la moitié de la moyenne dans les pays de l'OCDE (36 %). En outre, la capacité à prélever des impôts directs n'est que de 2 à 6 % dans les pays du Sud, contre 12 à 18 % dans les pays développés.¹¹ Dans ces conditions, la mobilisation de ressources domestiques grâce à un système d'impôts progressif continue à représenter une difficulté majeure.

La fraude et l'évasion fiscales dans les pays en développement représente plusieurs fois les montants d'aide au développement octroyés chaque année. Ces fuites sont facilitées par les paradis fiscaux, qui fournissent l'infrastructure et les services nécessaires aux transactions opaques.

Mettre fin à cette évasion fiscale est impératif pour soutenir et développer les services publics, redistribuer les richesses plus équitablement, redonner une marge d'action aux gouvernements et permettre aux citoyens des pays en développement de contrôler leurs dirigeants. La promotion d'un système de taxation progressif, le renforcement de l'administration fiscale et la lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires sont cruciaux en matière de développement et doivent apparaître dans les investissements européens dans les pays en développement, afin qu'ils soient cohérents avec les politiques de développement de l'Union européenne.

10/ Analyse d'Eurodad quant au communiqué du G20 « Un certain progrès enregistré en matière de gouvernance et de finance mais beaucoup reste à faire. » Disponible sur : www.eurodad.org/whatsnew/articles.aspx?id=3539 . Lire également l'article d'Eurodad « La liste de l'OCDE est vide. Où sont passés tous les paradis fiscaux ? », disponible sur : www.eurodad.org/whatsnew/articles.aspx?id=3539.

11/ SOMO. Taxation and Financing for development. p. 2 & 3. Octobre 2008.

I. Flux de capitaux illicites : un drame pour les pays en développement, une honte pour l'Europe

Les flux illicites se définissent comme « l'expatriation délibérée, illicite et dissimulée d'argent ».¹² Par nature, les flux illicites des pays en développement sont difficiles à estimer puisqu'ils sont effectués de manière à échapper aux contrôles nationaux et internationaux. Toutefois les tentatives de mesure de l'étendue de ces flux montrent qu'ils représentent une large quantité de l'argent quittant les pays en développement chaque année. Selon les récentes estimations publiées par Global Financial Integrity¹³, les chiffres atteignent près de 1 000 milliards de dollars américains par an, et sont en croissance de 18 % par an.

Le continent africain représente 3 % de ce chiffre total. Ce sont donc 30 milliards de dollars qui quittent l'Afrique de manière illicite chaque année. **Des estimations publiées par la CNUCED en 2007 montrent que les seuls pays d'Afrique subsaharienne perdent en moyenne 13 milliards de dollars par an en fuites de capitaux.**¹⁴ Le montant total de fuites de capitaux entre 1970 et 2004 sur un échantillon de quarante pays s'élève à 420 milliards de dollars. La fuite des capitaux représente 4/5 du PIB des pays étudiés sur cette période et près de trois fois la valeur de leurs dettes. Les auteurs concluent que les pays subsahariens sont donc des créditeurs nets du reste du monde, et expliquent que **l'Afrique présente le taux le plus élevé de capitaux privés détenus à l'étranger sous forme de fuites de capitaux. En 1990, environ 40 % du capital privé africain se trouvait à l'étranger.**¹⁵

Les flux illicites de capitaux vers l'étranger se font principalement de trois manières :

- **Pots-de-vin et corruption.** La richesse pillée par des dirigeants politiques corrompus et les pots-de-vin payés à des élites et cachés dans des comptes en banque privés font partie des causes des flux de capitaux illicites. Ces activités représentent environ 5 % du montant total.
- **Les flux criminels illicites.** Cela comprend le financement du terrorisme, la contrebande, l'argent de la drogue et tout l'argent lié à des activités criminelles. Ils représentent environ 30 % du problème.

- Les transactions commerciales comprenant **de fausses fixations de prix et de fausses facturations** dans le but d'éviter de payer des impôts. La majeure partie des flux illicites transfrontaliers passe par des activités commerciales, et fonctionne grâce aux paradis fiscaux. Ces transactions représentent 65 % des flux de capitaux sortants illicites, soit environ 650 milliards de dollars par an dans le monde.

1.1. Comment les entreprises évitent les taxes

En matière de flux illicites, l'attention s'est principalement portée sur les pots-de-vin et la corruption, qui ne représentent cependant qu'une partie mineure du problème, alors que les pertes fiscales liées à l'évasion pratiquée par les multinationales grâce aux paradis fiscaux constituent le plus gros du problème, notamment dans les pays en développement.

Cette évasion passe principalement par la fixation de prix de transaction abusifs entre filiales, et par le transfert des pertes et profits entre différents territoires afin de minimiser la pression fiscale.¹⁶ Le problème survient quand les prix de transferts sont artificiellement élevés ou baissés pour réduire au maximum le paiement d'impôts. Ce type d'activité est fréquent, car 60 % du commerce mondial se fait entre filiales de mêmes multinationales.¹⁷ D'après une enquête effectuée auprès de 476 multinationales, près de 80 % d'entre elles reconnaissent utiliser la fixation de prix de transferts comme principale stratégie fiscale.¹⁸ Ainsi, une société mère généralement basée dans des pays du Nord, recourra aux prix de transferts pour exporter ses profits à des filiales domiciliées dans des paradis fiscaux.

12/ Définition employée par les réseaux Global Financial Integrity, Tax Justice Network et autres analystes.

13/ Global Financial Integrity. "Illicit financial flows from developing countries 2002-2006", Novembre 2008. Voir : www.gfi.org/. La CNUCED présente une estimation similaire dans le document CNUCED (2007), Le Développement économique en Afrique. Voir : www.peri.umass.edu/fileadmin/pdf/working_papers/working_papers_151-200/WP166.pdf

14/ CNUCED. Le Développement économique en Afrique, 2007. Basé sur les recherches de Boyce et Ndikumana. Voir : www.peri.umass.edu/fileadmin/pdf/working_papers/working_papers_151-200/WP166.pdf

15/ Boyce et Ndikumana 2008. Op. cit. p.8

16/ SOMO, 2008. Op. Cit. p.8.

17/ Sony Kapoor "Exposing the myth and plugging the leaks", in "Impossible architecture", Social Watch (2006), www.socialwatch.org/en/informesTematicos/99.html

18/ Chavagneux C. et Palan R. 2007. "Les paradis fiscaux". p.65.

Des recherches récentes du réseau Tax Justice Network sur 97 des plus grandes entreprises cotées au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en France montrent que 99 % de ces entreprises opèrent dans des paradis fiscaux¹⁹. D'après leurs études, le paradis fiscal le plus populaire du monde est Hong Kong, suivi dans l'ordre par les îles Caïman, Singapour, la Suisse, le Luxembourg, les îles Bermudes, les îles Vierges britanniques, Jersey, Maurice, les Bahamas, Guernesey, l'île de Man, Panama, le Costa Rica et les Antilles néerlandaises.

Certains de ces pays, notamment l'île Maurice, sont des destinations majeures des financements de la BEI pour les pays en développement.

Les investissements directs à l'étranger (IDE) sont l'une des sources principales de flux financiers vers les pays en développement. Depuis les années 1990, ils ont augmenté et sont aujourd'hui bien plus élevés que les flux publics vers les pays les plus pauvres. Toutefois, les IDE posent plusieurs questions quant à l'évasion fiscale et l'utilisation de paradis fiscaux. Plusieurs IDE sont en réalité des IDE « aller-retour ». Il s'agit d'un système d'évasion fiscale communément utilisé, par lequel un investisseur national monte des filiales dans un paradis fiscal et inves-

tit en retour à partir de ce paradis fiscal, en tant qu'investisseur étranger dans son propre pays, profitant ainsi de conditions plus favorables tout en échappant à certains impôts. C'est ainsi que l'île Maurice est aujourd'hui le plus grand investisseur en Inde, où elle représente 43 % des flux de capitaux propres entrant dans le pays.

Si les activités économiques des paradis fiscaux ne représentent que 3 % du PIB mondial, leur rôle dans la finance mondiale est essentiel. Selon le FMI, les paradis fiscaux représentaient en 2004 au moins 50 % des flux financiers, et étaient impliqués dans plus d'un tiers des portefeuilles d'investissements mondiaux. La CNUCED estime que plus d'un tiers des investissements directs à l'étranger effectués par des multinationales va à des paradis fiscaux et explique que cette tendance est en croissance depuis les années 1990. Selon le réseau Tax Justice Network, environ 11 500 milliards de dollars sont déposés par de riches particuliers tous les ans dans des comptes en banque, des sociétés de fiducie ou des institutions financières de paradis fiscaux, ce qui entraîne une perte nette de revenus d'impôts pour les États de la planète de 255 milliards de dollars par an.

Qu'est-ce qu'un paradis fiscal ?

Les paradis fiscaux présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes. Ils :

- Proposent des impôts faibles ou nuls aux non-résidents ;
- Fournissent un niveau de secret élevé permettant de dissimuler les bénéficiaires d'entreprises, de sociétés de fiducie et de comptes en banque ;
- N'exigent aucune réalité économique quant aux transactions effectuées dans la juridiction ;
- Coopèrent très peu voire pas du tout avec d'autres pays dans le domaine juridique.

Les paradis fiscaux où sont basés les entreprises et investisseurs garantissent le secret, ce qui bloque l'accès à des informations claires sur :

- Les activités de ces entreprises dans ces pays ;
- La quantité d'échanges commerciaux qu'elles effectuent dans ces pays ;
- Le nombre de personnes qu'elles emploient dans les paradis fiscaux et juridictions secrètes ;
- Les bénéfices enregistrés dans les paradis fiscaux et les impôts payés par ces entreprises.



Action à Jersey contre les paradis fiscaux, mars 2009.

^{19/} Where on Earth are you? Voir : www.taxresearch.org.uk/Documents/Whereonearth.pdf 19/ Where on Earth are you? Voir : www.taxresearch.org.uk/Documents/Whereonearth.pdf

1.2. Qui sont les paradis fiscaux ? Une liste officielle en trompe l'oeil

Le G20 a confié la tâche de lutter contre les paradis fiscaux à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'OCDE est chargée de classer les pays selon qu'ils respectent, ont l'intention de respecter ou ne respectent pas les normes internationales sur l'évasion fiscale. Les juridictions sont ensuite placées sur trois listes blanche, grise ou noire.

Toutefois, les critères utilisés par l'OCDE pour dresser la liste en fonction des traités d'échange de renseignements fiscaux et des conventions relatives à la double imposition présentent de graves défauts qui réduisent les capacités des pays en développement en matière de lutte efficace contre l'évasion fiscale transfrontalière.

Premièrement, l'échange de renseignements ne se fait que dans le cadre d'accords bilatéraux, qui ne représentent pas une réaction adaptée au défi mondial que sont les paradis fiscaux. L'approche bilatérale rend difficile la mise en place d'actions efficaces au niveau mondial contre l'évasion et l'évitement fiscaux. Sans oublier qu'elle met également les pays en développement de côté, car il est peu probable qu'ils aient les moyens de signer de tels accords bilatéraux. Enfin, l'OCDE n'exige que 12 accords bilatéraux pour figurer dans la liste blanche, alors qu'il existe 130 territoires souverains fiscalement. Ce sont sur des accords multilatéraux que l'échange de renseignements doit s'appuyer.

Ainsi, selon le réseau Tax Justice Network, « il existe entre 50 et 72 juridictions non coopératives au monde, et bien plus de 100 pays avec lesquels ces accords d'échange de renseignements pourraient être négociés. Pourtant en mars 2009, seuls 49 accords d'échange de renseignements avaient été signés entre les pays de l'OCDE et les juridictions non coopératives, et seuls 18 étaient entrés en vigueur. Ainsi, en près de dix ans, les 30 États de l'OCDE les plus puissants et les plus sophistiqués techniquement au monde n'ont réussi à négocier que de rares accords de ce type. » Le même rapport indique qu'il est « très peu probable qu'un pays en développement de taille moyenne, comme le Chili, l'Inde ou l'Afrique du Sud ait assez de pouvoir pour signer un accord avec par exemple la Suisse dans des conditions similaires à ceux signés par les États-Unis ou l'Allemagne ».²⁰

Deuxièmement, les échanges de renseignements se font à la demande, c'est-à-dire que la charge de la preuve revient aux autorités faisant la demande. Il est très difficile pour les pays demandeurs de fournir un nombre suffisant de preuves leur permettant d'accéder aux rensei-

gnements requis. Le réseau Tax Justice Network ajoute ainsi : « un dossier détaillé doit être monté, présentant les critères dans un long texte juridique. (...) les autorités ayant fait la demande de renseignements doivent avoir un dossier déjà robuste avant même de demander les renseignements. La barre est donc placée très haut pour les organismes fiscaux souhaitant faire une requête. »

Pour surmonter ces limites, il est donc nécessaire de mettre en place un cadre multilatéral remplaçant l'actuelle kyrielle d'accords bilatéraux, et de rendre l'échange de renseignements automatique et non plus « à la demande ».

En outre, la liste noire de l'OCDE est actuellement curieusement vide. De nombreux paradis fiscaux qui figuraient avant sur la liste noire de l'OCDE, y compris l'île Maurice, sont aujourd'hui dans la liste blanche – c'est-à-dire que leurs juridictions ne sont pas considérées comme requérant des sanctions. En effet, l'OCDE se contente de promesses d'évolution pour « déclasser » les juridictions non coopératives, au lieu d'exiger la mise en place de mesures concrètes. 42 juridictions se trouvent aujourd'hui sur la liste grise de l'OCDE. Ceci signifie qu'elles ont « officiellement informé l'OCDE de leur engagement à coopérer dans le domaine de la lutte contre les abus fiscaux, et qu'elles proposeront cette année des lois permettant de retirer les éléments empêchant la mise en place des normes [de l'OCDE sur les échanges de renseignements fiscaux] et intégreront ces normes dans les lois et traités existants ».²¹

Ces catégories sont aussi vagues qu'insuffisantes. Cela revient à ne pas sanctionner un cambrioleur qui vole depuis des années pour la simple raison qu'il promet de rentrer bientôt dans le rang. Un rapide examen de la liste grise de l'OCDE montre que les promesses faites ne sont pas forcément suivies d'un passage à l'acte : plusieurs juridictions avaient promis des réformes en 2000, 2001 et 2002, et elles n'ont toujours pas été mises en œuvre en 2009.

Selon certaines ONG, dont le réseau Tax Justice Network, la liste des paradis fiscaux européens est bien plus longue que celle présentée par les organisations officielles.²² Elle n'inclut pas uniquement des petites îles ou territoires qui accueillent des paradis fiscaux. Selon certains auteurs, « Londres est sans aucun doute le plus grand paradis fiscal du monde ».²³ Une autre définition plus large présente une liste de paradis fiscaux européens incluant Andorre, Monaco, la Suisse et le Liechtenstein, la Belgique, Chypre, l'Allemagne (Francfort), Gibraltar, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie (Campione d'Italia & Trieste), la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal (Madeira), San Marino et l'Espagne (Melilla).

20/ Voir : www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/TJN_0903_Exchange_of_Info_Briefing_draft.pdf

21/ Rapport de l'OCDE sur les progrès effectués dans les juridictions étudiées par le Forum mondial de l'OCDE quant à la mise en place des normes fiscales agréées internationalement, 19 mai 2009. Voir : www.oecd.org/dataoecd/50/0/42704399.pdf

22/ Voir l'Annexe 1.

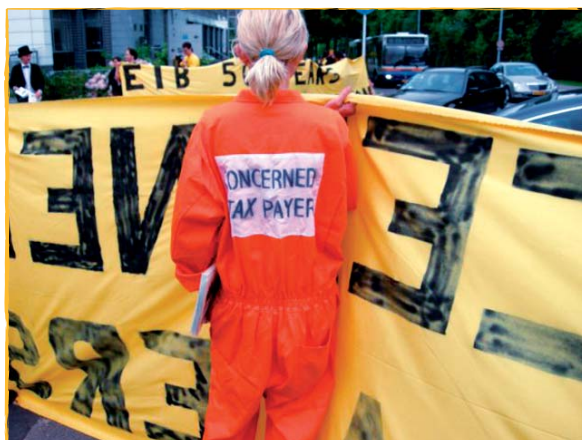
23/ Chavagneux C. et Palan R. 2007. "Les paradis fiscaux", p.81.

De nombreux autres paradis sont des dépendances ou territoires d'Outre-mer de pays européens, comme : Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïman, Gibraltar, Guernesey, l'île de Man, Jersey, Montserrat (toutes des dépendances britanniques), Aruba et les Antilles néerlandaises (dépendances des Pays-Bas).²⁴

L'Europe a donc une responsabilité lourde en la matière, et est un acteur clé de la lutte contre les paradis fiscaux. Les gouvernements européens et les institutions de l'Union européenne ne peuvent se contenter de suivre le plus petit dénominateur commun de l'OCDE.

En 2008, le Conseil européen s'est engagé à « *mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal* » et à « *améliorer la coopération internationale dans le domaine fiscal (...) et développer des mesures permettant la mise en œuvre effective des principes mentionnés ci-dessus* ». Ces principes sont « *la transparence, l'échange de renseignements et une concurrence fiscale juste* ». Le Conseil ajoutait le besoin « *d'inclure dans tous les accords conclus à l'avenir avec des pays tiers par la Communauté et ses États membres (...) une disposition spécifique sur la bonne gouvernance en matière fiscale* ».²⁵

Ces principes ont été validés par le rapport du Parlement européen sur la fraude fiscale, qui indique que l'Europe doit être *leader* sur la question et faire de l'élimination des paradis fiscaux une priorité, invitant « *le Conseil et la Commission à mettre à profit la puissance commerciale de l'Union européenne lors des négociations d'accords commerciaux et de coopération avec les gouvernements de paradis fiscaux, afin de les persuader d'éliminer les dispositions et pratiques fiscales qui favorisent la fraude et l'évasion fiscale* ».²⁶



Action de Counter Balance à l'occasion des 50 ans de la BEI à Luxembourg, juin 2008.

La Banque européenne d'investissement (BEI), la plus grosse institution financière publique de l'UE qui intervient de plus en plus dans les pays en développement, devrait donc respecter ces engagements et mettre en place des réglementations claires permettant d'éviter l'évasion fiscale et de favoriser la bonne gouvernance en matière fiscale.

Malgré de grandes déclarations faites par de nombreux dirigeants de l'UE et l'engagement des institutions de l'UE elles-mêmes, les actions relatives aux paradis fiscaux sont beaucoup moins rapides que la rhétorique politique aurait pu le laisser entendre. Jean-Claude Juncker, Premier ministre du Luxembourg, annonçait ainsi avec ironie la classification de son pays comme paradis fiscal potentiel : « *J'ai hâte de passer plusieurs années en discussions aussi fascinantes que fondamentales à ce sujet* ».²⁷

24/ Voir : www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/Reports/factsheet_capitalflight08.pdf
www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/Reports/Capital_flight_report.pdf

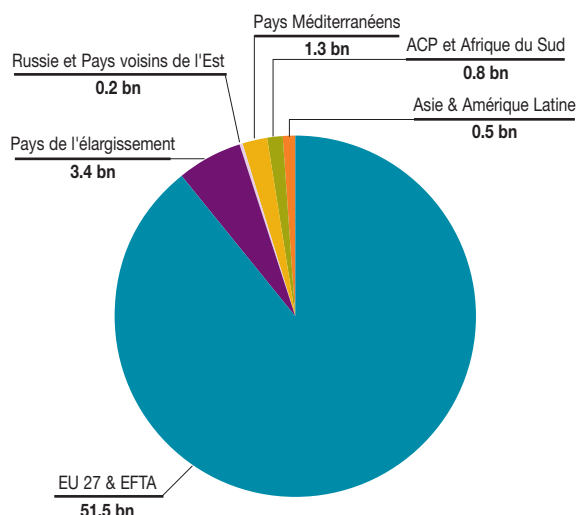
25/ Voir : www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ecofin/100339.pdf

26/ Voir : www.europarl.europa.eu/oell/file.jsp?id=5597642

27/ Déclaration du Premier ministre Jean-Claude Juncker devant la chambre des députés au sujet du secret bancaire, 21/10/2008. Voir : www.gouvernement.lu/salle_presse/discours/premier_ministre/2008/10-octobre/21-juncker/21-chd-eng/index.html

2. Clients douteux, connexions offshore : à qui profitent les financements de la BEI ?

En 2008, la Banque européenne d'investissement a investi la somme totale de 57,7 milliards d'euros en financements de projets et prêts, répartis ainsi :



Source : BEI, 2008 ²⁸

La majeure partie des investissements de la BEI (87 %) reste dans les pays de l'Union européenne. Si, en comparaison, les activités de la Banque à l'extérieur de l'UE apparaissent plus limitées, elles sont pourtant de plus en plus nombreuses et représentent dans l'absolu un très gros volume financier, étant donné l'énorme portefeuille de la BEI. En 2006, elle a investi près de 6 milliards à l'extérieur de l'UE, alors que la Société financière internationale, qui présente un type d'activité comparable au sein de la Banque mondiale, a investi moins de 5 milliards d'euros. En outre, à l'avenir, la BEI jouera un rôle bien plus important en Afrique, Asie et Amérique latine, notamment dans le contexte actuel de la crise économique, le Conseil des affaires générales et des relations extérieures lui ayant demandé de « prêter » plus rapidement et de manière plus flexible. Son portefeuille global augmentera d'environ 20 milliards d'euros de prêts supplémentaires en 2009.²⁹

La BEI se positionne en tant qu'acteur clé du développement en Afrique, comme l'indique cette brève sélection de commentaires : « La Banque européenne d'investissement est partenaire du développement depuis trente à quarante ans dans la plupart des pays d'Afrique,

Caraïbes et Pacifique (ACP). La BEI soutient également l'investissement dans vingt pays et territoires d'Outre-mer [...] L'objectif principal de la BEI dans ces régions est de soutenir des projets qui fournissent des avantages économiques, sociaux et environnementaux tout en veillant à ce que les fonds publics soient sous une stricte surveillance en termes de rendu de comptes »³⁰.

Les prêts de la BEI aux pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) sont octroyés sur mandat des accords de Cotonou. Selon celui-ci, la BEI doit « agir conformément aux objectifs de l'accord », définis comme « la réduction de la pauvreté et à terme, son éradication, suivant les objectifs de développement durable et d'intégration graduelle des pays ACP dans l'économie mondiale. »

Les principes fondamentaux consacrés par l'accord incluent l'appropriation nationale de stratégies de développement, la participation d'une vaste gamme d'acteurs non étatiques – y compris la société civile, le rôle pivot du dialogue et des obligations mutuelles et le respect des différences régionales. D'autres éléments comprennent le respect des droits humains, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que la contribution à un environnement politique stable, le développement durable et équitable basé sur des ressources productives et des services essentiels ainsi que la justice.³¹

La BEI indique que ses objectifs dans ces régions se conforment non seulement aux accords de Cotonou, mais aussi au Consensus européen pour le développement ainsi qu'aux Objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies. La BEI considère la région ACP comme une région en croissance en termes d'investissements. La hausse des prix du pétrole et d'autres ressources ces dernières années et la croissance soutenue dans de nombreux pays a attisé l'intérêt des investisseurs privés en Afrique, jusqu'à ce que la crise économique mondiale les ralentissent. Aujourd'hui, la BEI est censée faire partie de la solution pour que la finance privée recommence à affluer dans ces régions.

Le présent rapport fournit une évaluation de trois catégories de financements attribués par la BEI au cours des cinq dernières années :

- Participation de la BEI à des fonds de capital-investissement ;
- Prêts à des projets spécifiques liés à des paradis fiscaux ;
- Prêts à des intermédiaires financiers.

28/ www.eib.org/projects/loans/index.htm

29/ Conclusions du conseil sur le soutien aux pays en développement pour surmonter la crise, mai 2009. Disponible à : www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/en/gena/107918.pdf

30/ En 2006, la BEI a investi près de 6 milliards à l'extérieur de l'UE, alors que la Société financière internationale, qui présente un type d'activité comparable au sein de la Banque mondiale, a investi moins de 5 milliards d'euros.

31/ Bankwatch. "The European Investment Bank's role in development". Voir : http://bankwatch.org/documents/eib5_fact_sheet_11_03.pdf

2.1. Les prêts de la BEI aux pays en développement

Parmi les projets financés par la BEI en Afrique, on retrouve le soutien à plusieurs fonds d'investissements et fonds de capital-investissement. A travers ces financements, non seulement la Banque participe aux différents fonds, mais elle encourage également des investisseurs privés en signalant la confiance qu'elle leur porte.

Les fonds de capital investissement : un bon modèle de financement du développement

De nombreux projets financés par la BEI dans la région ACP impliquent des « partenaires alternatifs de financement », c'est-à-dire des fonds d'investissement, des fonds de capital-risque et des fonds de capital-investissement. Les fonds de capital-investissement ciblent généralement des entreprises qui fonctionnent dans des marchés en plein processus de libéralisation, où l'on observe des taux de croissance élevés. Ils sont également à la recherche de rendements « commercialement acceptables », ce qui signifie très élevés (en général entre 20 et 30 %). En conséquence, les investisseurs préfèrent généralement le secteur financier plutôt que l'économie réelle.

Cet « investissement alternatif » est de plus en plus fréquent en Afrique, notamment au Ghana. Comme l'explique l'Oxford business group³², « le Ghana est un cas d'étude intéressant qui montre l'efficacité et l'impact des incitations fiscales sur le capital-investissement. En effet, les dividendes des sociétés de capital-investissement subissent moins d'imposition, pour compenser les risques plus grands auxquels elles font face. Aujourd'hui, des discussions ont commencé au sein de l'UEMOA³³ dans l'objectif de réduire le niveau d'impôt sur le capital-investissement dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. » L'article ajoute que la banque centrale de la région est en train de développer un cadre juridique destiné aux fonds de capital-investissement qui instaurerait une réduction d'impôts sur les intérêts, les commissions et autres sommes collectées.

Les fonds de capital-investissement en Afrique sont très critiqués par de nombreux analystes en raison notamment du rôle qu'ils ont joué dans la crise financière, par leur comportement favorisant l'endettement et la spéculation sur le court terme.³⁴ Les fonds de capital-investissement créent des fonds qu'ils gèrent afin d'obtenir le contrôle total ou partiel de certaines entreprises. Ceci se fait souvent par l'endet-

tement, c'est-à-dire qu'ils empruntent des ressources supplémentaires à des banques pour financer leurs acquisitions. Ils transfèrent ensuite leur dette à la société qu'ils ont acquise. Leur objectif est « d'extraire » autant de valeur que possible de la société acquise, puis de la revendre sur le marché en ayant réalisé le maximum de profit. En général, les fonds de capital-investissement sont propriétaires d'une société pendant trois à cinq ans, voire moins. C'est ce comportement qui leur vaut le surnom de « fonds rapaces ».

Tout comme les fonds spéculatifs, les fonds de capital-investissement sont souvent basés dans des juridictions peu réglementées aux taux d'imposition bas. Selon Paul Rasmussen, ancien Premier ministre danois, « *Personne ne souhaite diaboliser les fonds de capital-investissement, les fonds spéculatifs ou l'investissement de sociétés à capital risque dans des entreprises nouvelles, innovatrices et à risque élevé. Mais ces activités ne représentent qu'une partie mineure (5 %) de l'industrie du capital-investissement. (...) La majeure partie (60 %) se base sur des rachats par endettement et des dettes extrêmes.* »³⁵

African Lion Mining Fund, fonds de capital-investissement soutenu par la BEI³⁶

African Lion est composé de trois fonds spécialisés dans les mines, AFL, AFL2 et AFL3. African Lion a été créé pour identifier des projets liés aux ressources en Afrique, les évaluer puis investir. Le fonds est basé en Australie et en Zambie. African Lion se définit comme « un patient investisseur en capital-investissement, soutenu par des actionnaires de qualité capables de co-investir et de fournir des financements sous forme de capitaux-investissement, dettes ou mezzanine. »

Ce dernier élément est considéré comme un type de financement agressif dont l'objectif est généralement d'obtenir un rendement élevé situé entre 20 et 30 %.³⁷ Les objectifs d'African Lion semblent donc éloignés des objectifs de développement du continent africain, et plutôt tournés vers l'obtention rapide de profits conséquents. African Lion investit dans des biens tels que les métaux précieux, les métaux communs, les minéraux industriels et les marchandises en gros, secteurs destinés à l'exportation et non au développement local.

32/ www.oxfordbusinessgroup.com/weekly01.asp?id=4140

33/ Union économique et monétaire Ouest-africaine.

34/ Voir Eurodad (2008) : "Addressing development's black hole. Regulating capital flight", Mai 2008, à l'adresse :

www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/Reports/Capital_flight_report.pdf

Voir aussi WEED (2008) Superstars In the Emperor's New Clothes - Hedge Funds & Private Equity Funds. What is at Stake? À l'adresse : www2.weed-online.org/uploads/hedge_private_equity_funds.pdf

35/ "Taming the private equity locusts", The Guardian, jeudi 10 avril 2008. www.guardian.co.uk/commentisfree/2008/apr/10/tamingtheprivateequity1

36/ www.eib.org/projects/loans/2008/20080031.htm

37/ Les financements mezzanines sont le capital de dette qui donne au créancier le droit de prélever des intérêts de propriété ou de capital-investissement dans l'entreprise si le prêt n'est pas entièrement remboursé à temps. Ils sont généralement subordonnés à des dettes fournies par des créanciers d'importance comme des banques et des sociétés à capital risque. Puisque les financements mezzanines sont généralement octroyés très rapidement à l'emprunteur, avec un contrôle diligent très réduit du côté du créancier et peu ou pas de collatéraux du côté de l'emprunteur, ce type de financement entraîne une fixation de prix agressive, le créancier cherchant un retour entrant dans la fourchette des 20 à 30 %. Voir : www.investopedia.com/terms/m/mezzaninefinancing.asp

2.2. Les fonds d'investissement soutenus par la BEI en Afrique

Au cours des cinq dernières années, la BEI a financé onze projets du secteur financier dans les régions ACP et les Territoires d'Outre-mer, pour une somme totale d'environ 210 millions d'euros, octroyée à six bénéficiaires³⁸. La majeure partie de ce montant (196 millions d'euros) a été attribuée à un seul bénéficiaire, European Financing Partners. L'African Lion Mining Fund (voir encadré dans la section précédente) a reçu 7 millions d'euros, Advans SICAR 3,5 millions d'euros et Shorecap international Ltd. 2,5 millions d'euros. La plupart de ces fonds utilisent les paradis fiscaux dans leurs stratégies d'investissement :

» EIFD-European Financing Partners⁴⁰

La BEI et les Institutions européennes de financement du développement (EIFD)⁴¹ ont mis en place European Financing Partners (EFP), « société à capital partagé chargée du financement des opérations du secteur privé en Afrique, dans les Caraïbes et le Pacifique ». L'EFP finance des projets du secteur privé présentés par des membres de l'EIFD pour le financement (remboursable) du développement du secteur privé.⁴² L'EFP est une société privée à responsabilité limitée dont les services de secrétariat et de comptabilité sont fournis par le secrétariat de l'EIFD à Bruxelles, alors que ses tâches statutaires sont réglées au Luxembourg. Plus de la moitié des financements de l'EFP sont fournis par la BEI, le reste provenant des douze pays membres de l'EIFD.⁴³ Nombre d'entre eux sont par ailleurs directement impliqués dans d'autres projets de la BEI. De nombreux membres de l'EIFD – voire la plupart – utilisent les paradis fiscaux dans leurs stratégies d'investissement.

Un exemple est le fonds de développement basé au Royaume-Uni, Commonwealth Development Corporation (CDC). Son rapport annuel 2007 indique qu'il a pour mission de « *générer de la richesse, largement partagée, sur les marchés en émergence, notamment les pays les plus pauvres, en fournissant du capital-investissement pour le secteur privé durable et géré de manière responsable.* » Il annonce également avec fierté qu'au moins 70 % de ses investissements se font dans les pays les plus pauvres du monde, et qu'au moins 50 % d'entre eux se trouvent en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Mais si l'on étudie son rapport annuel 2007, il ressort que la plupart de ses filiales africaines sont basées dans l'île Maurice. En Amérique latine, ses deux filiales sont basées à la Barbade, paradis fiscal, et sa seule filiale en Asie se trouve dans un autre paradis fiscal, la Malaisie.

Autre exemple, le fonds de développement norvégien Norfund, qui utilise des paradis fiscaux comme l'île Maurice, les îles Caïman, les îles Vierges britanniques, les Bahamas, Panama et les Seychelles pour ses investissements régionaux en Afrique. Suite aux pressions à ce sujet, Norfund s'est récemment vu interdire par Erik Solheim, ministre du Développement norvégien, d'engager tout nouvel investissement dans des paradis fiscaux, suivant la logique selon laquelle les fonds de développement ne devraient pas soutenir l'évasion fiscale.⁴⁴ Cette interdiction s'applique à tous les paradis fiscaux à l'extérieur de l'OCDE à moins qu'ils n'aient signé d'accord de partage des renseignements fiscaux avec la Norvège. La plupart des investissements de Norfund dans des paradis fiscaux ont transité par l'île Maurice. L'une des principales raisons de cette situation vient de la volonté de réduire les coûts de transaction en évitant les doubles taxations. En effet, la plupart des États européens ont signé des conventions fiscales avec l'île Maurice, mais pas avec les autres pays africains.

Le gouvernement norvégien a récemment publié un rapport clé⁴⁵, qui met en lumière les effets néfastes des paradis fiscaux comme l'île Maurice dans les pays en développement. Il dénonce ainsi les pertes de revenus fiscaux par les pays en développement, le maintien des paradis fiscaux qui se voient légitimisés et reçoivent des revenus, et la contribution au blanchiment d'argent et à l'évasion fiscale.

Parmi ses recommandations, le rapport propose :

- d'examiner si les multinationales norvégiennes ne devraient pas être contraintes de soumettre des déclarations annuelles plus détaillées ;
- d'améliorer la réglementation sur le transfert de prix ;
- d'établir un centre norvégien d'expertise sur l'évasion fiscale ;
- de développer des réseaux pour augmenter la pression internationale ;
- de modifier les accords fiscaux pour assurer que c'est en fonction de l'activité réelle des entreprises qu'est fixé le pays d'imposition ;
- de négocier une convention internationale pour combattre les structures nuisibles des paradis fiscaux ;
- de soutenir les efforts pour développer de nouveaux standards internationaux pour de bonnes pratiques fiscales, sous les auspices de l'OCDE.

Le rapport recommande également à Norfund de préparer une série de directives éthiques sur le choix des lieux d'investissement et sur la façon dont Norfund doit rendre compte de ses opérations.

38/ CNUCED (2007) "World Investment Report, 2007. Transnational Corporations, Extractive industries and Development", p. 17.

39/ Calcul sur la base des renseignements fournis par la BEI sur les projets financés jusqu'à début mai 2009.

40/ www.edfi.be/efp.htm

41/ L'EIFD rassemble des institutions bilatérales de financement du développement issues des États membres de l'Union européenne.

42/ www.eib.org/projects/press/2003/2003-123-eu-financing-for-private-sector-in-africa-caribbean-and-pacific.htm

43/ BIO (Belgique), CDC (Royaume-Uni), COFIDES (Espagne), DEG (Allemagne), FINNFUND (Finlande), FMO (Pays-Bas), IFU (Danemark), NORFUND (Norvège), OeEB (Autriche), PROPARCO (France), Sifem (Suisse) et SWEDFUND (Suède).

44/ "Solheim confirms Norfund's tax haven ban". In "Development Today". N° 3/2009.

45/ Commission on capital flight from developing countries, Tax havens and development, Juin 2009.



Sur l'île Maurice, la stratégie de développement du gouvernement est axée sur les investissements étrangers.

Le rapport répond à l'argument de la rentabilité de l'utilisation des paradis fiscaux en expliquant que le recours aux conventions fiscales n'élimine pas les impacts négatifs des paradis fiscaux : « Les paradis fiscaux attirent les compagnies étrangères et les investisseurs en combinant des taux d'imposition virtuellement nuls et le bénéfice de conventions fiscales qui permettent de bénéficier de réductions d'impôt sur les investissements dans des pays tiers. L'aspect « planification de la taxation » qu'implique l'utilisation des paradis fiscaux va à l'encontre de l'objectif de Norfund de payer pleinement les impôts sur ses investissements en Afrique. Le [...] recours aux paradis fiscaux en général rentre en conflit avec les objectifs de la politique d'aide au développement norvégienne, notamment l'opposition à la corruption et la contribution au développement économique. »

Le rapport poursuit : « signer une convention fiscale avec de telles juridictions ne conduit pas à l'installation de registres du propriétaire avec un devoir de conserver les informations comptables, ou l'introduction d'une provision réelle et substantielle pour l'audit comptable ». Il ajoute que les conventions fiscales ne fournissent pas d'incitation à « exercer un contrôle sur les nombreuses opportunités de détournement qu'offre le système d'exemption. »

» Advans SA SICAR (3,5 millions d'euros)⁴⁶

Advans SA SICAR est une société d'investissement en capital risque (SICAR) basée au Luxembourg, pays considéré par de nombreux analystes comme un paradis fiscal.⁴⁷ Son rapport annuel 2008 explique que « le mode de fonctionnement d'Advans est d'investir en tant qu'actionnaire principal dans la création d'institutions financiè-

res visant les institutions de microfinance (IMF). En plus du financement sous forme de capital-investissement et d'emprunts, Advans fournit une assistance technique permettant de transformer ces institutions en opérations durables et profitables ».

Une étude plus approfondie des institutions impliquées dans cette société montre qu'Advans Cameroun, montée en août 2006 par Advans SGBC est en fait une filiale camerounaise du groupe Société Générale. De même, Advans Ghana a été constituée en 2007 avec Advans comme principal actionnaire et SG-SSB (la filiale ghanéenne du groupe Société Générale) comme co-investisseur.

» Shorecap International Ltd.

Shorecap une société de capital-investissement privée qui soutient des institutions de microfinance et des petites banques commerciales dans les pays en développement. Elle est basée dans les îles Caïman.⁴⁸ Plus de 70 % de son portefeuille est représenté par des capitaux-investissements, et en 2007, son retour moyen sur capitaux-investissements était de 21 % sur la totalité de son portefeuille.

Parmi les principaux actionnaires de Shorecap International Ltd., on trouve certains acteurs publics comme la BEI, la Banque asiatique de développement, la Société financière internationale (qui fait partie du groupe Banque mondiale), les fonds de développement belge, britannique, néerlandais et finlandais, le gouvernement du Luxembourg et l'Agence de développement suisse. On trouve également des banques privés comme ABM AMRO.

46/ www.advansgroup.com/fileadmin/user_upload/Annual_reports/0810_RA_AdvansSAWeb.pdf

47/ Voir la liste à l'appendice.

48/ www.mixmarket.org/en/supply/supply.show.profile.asp?ett=1214

Maurice, partenaire du développement ou paradis fiscal blanchi ?

L'île Maurice est le plus grand investisseur étranger en Inde. Avec Chypre, Maurice représente près de la moitié des investissements directs à l'étranger (IDE) et de flux de portefeuilles en Inde. La plupart de ces investissements sont liés aux pratiques d'« aller-retour » par lesquelles des entreprises en Inde font passer leurs profits dans un paradis fiscal (ici, l'île Maurice) pour réinvestir en Inde en tant qu'investisseurs étrangers bénéficiant d'avantages fiscaux. L'Inde essaye depuis plusieurs années de renégocier le traité qu'elle a signé avec Maurice, mais les « allers-retours » restent un problème épineux⁴⁹.

Toutes les entreprises à Maurice, qu'elles y soient résidentes ou non, ne subissent l'impôt que sur les profits nets qu'elles enregistrent à Maurice. Il n'y a pas d'impôt sur les gains en capitaux, et les actions et obligations d'entreprises cotées en bourse et sociétés privées sont vendues hors taxe. Le système fiscal de Maurice est conçu pour que l'île soit un entrepôt régional et un centre de ré-exportation vers l'Afrique.

Bien que l'OCDE l'ait placée sur sa liste noire pendant des années et que de nombreux analystes la considèrent encore comme un paradis fiscal, l'île Maurice se trouve aujourd'hui sur la liste blanche de l'OCDE, qui récompense les pays ayant « mis en place d'importantes normes fiscales agréées internationalement ».

Le recours à l'île Maurice dans les stratégies d'investissement dans la région africaine a souvent pour motivations l'abaissement du coût de traitement des transactions, l'existence d'un cadre juridique stable et de qualité, et l'évitement d'une taxation jugée inutile dans un pays tiers. Mais comme expliqué dans le cas de Norfund ci-dessus, l'utilisation des paradis fiscaux contribue à la perte de revenus fiscaux dans les pays en développement, ce qui est contraire aux objectifs de développement dans la région (à savoir la mobilisation de ressources domestiques). En effet, l'île Maurice a signé des conventions fiscales avec la plupart des États africains, et ces accords réduisent les prélèvements à la source que ces derniers peuvent percevoir : le pays qui a le droit de prélever l'impôt est celui dans lequel le contribuable est domicilié. En outre, les accords fiscaux existants avec l'île Maurice n'empêchent pas l'utilisation des structures qui encouragent l'évasion fiscale et autres pratiques illicites.

Selon le rapport du gouvernement norvégien sur les paradis fiscaux et le développement, l'île Maurice a des réglementations spéciales pour les entreprises étrangères qui n'opèrent que dans des pays tiers. Ces entreprises bénéficient d'un large nombre d'exemptions, couvrant les droits d'amortissements et indemnités obligatoires ou les obligations de préparer des rapports annuels et de subir des inspections officielles de l'entreprise et de ses documents. Dans certains cas, les compagnies sont aussi exemptées des obligations comptables et de l'obligation de recourir à un auditeur. Même dans les cas où les entreprises préparent leurs comptes, ceux-ci ne sont pas accessibles au public. De plus, les pénalités et sanctions sont dérisoires.

Le secret offert par l'île Maurice aux compagnies étrangères implique aussi que les partenaires contractuels de l'entreprise dans les pays tiers, ses créanciers, etc. n'ont pas accès à ses opérations.

Selon l'enquête annuelle du FMI sur les investissements de portefeuille, le portefeuille d'investissement de l'île Maurice s'élevait à 155 milliards de dollars au 31 décembre 2007. Ce chiffre surpasse largement les 13 milliards de dollars de la banque de l'île Maurice. La différence, selon le rapport norvégien sur les paradis fiscaux et le développement, peut sans doute s'expliquer par le fait que les chiffres de la banque centrale mauricienne ne comptent pas tous les biens des compagnies étrangères, en raison de l'absence d'obligations comptables.

Concernant la réglementation fiscale, l'île Maurice a un régime double : un pour les nationaux et un pour les étrangers, avec pour ces derniers des taux d'imposition plus bas et des exigences de *reporting* réduites. Les étrangers ne paient aucune taxe sur les gains en capital, et aucun impôt sur le rapatriement des profits.

Afin de minimiser les impôts sur les sociétés, les entreprises étrangères qui doivent les payer peuvent déduire les taxes payées à l'étranger – même si ce n'est qu'hypothétique – de ce qu'elles doivent à Maurice (certaines sont tout bonnement exemptées). Même si elles ne présentent aucune preuve écrite d'impôts payés à l'étranger, elles reçoivent une remise automatique qui peut aller jusqu'à 80 % du taux nominal d'imposition.

La plupart des pays africains qui taxent les gains en capital appliquent un taux de 30-35 %. Cependant, des conventions fiscales imposent de taxer ces revenus en capital au pays de domicile de l'entreprise (Maurice). Les conventions fiscales contribuent également à réduire les prélèvements à la source des impôts sur les dividendes.

Le rapport du gouvernement norvégien conclut : « L'absence de réelle activité de ces entreprises révèle que l'utilisation du principe de domiciliation comme base pour les conventions fiscales est très douteux. Ce sont en réalité des sociétés et fonds « coquilles » auxquels Maurice offre une domiciliation pour une redevance symbolique au gouvernement et un taux de taxation très faible garanti par les conventions fiscales. C'est un exemple de structure nuisible, par laquelle l'île Maurice offre aux investisseurs l'opportunité d'un domicile supplémentaire qui leur permet d'exploiter (...) un régime fiscal quasi-nul. En réalité, le pays d'origine est volé de ses revenus liés à l'impôt sur le capital à cause de ce type de structure, et le résultat fiscal pour l'investisseur est très positif. »

49/ <http://www.business-standard.com/india/news/crackdowntax-havens-not-to-yield-much-for-india/354277/>

2.3. Qui sont les clients de la BEI en 2008-2009 ?

De nombreux projets de la BEI dans les pays ACP en 2008-2009⁵⁰ incluent des fonds d'investissements basés dans des paradis fiscaux, ce qui montre que le phénomène n'a pas été éradiqué. Une fois encore, il est troublant de constater que certains de ces fonds censés permettre le développement affaiblissent les pays en développement, surtout à une période où la plupart des gouvernements sont confrontés à des difficultés financières très importantes.

» Africinvest Ltd.⁵¹

La BEI a signé un projet de 20 millions d'euros en décembre 2008 avec Africinvest Ltd., gérée par Africinvest Capital Partners, basée dans l'île Maurice. La société se concentre sur la croissance et l'expansion de petites et moyennes entreprises (PME) principalement en Afrique orientale et occidentale subsaharienne. Africinvest est une société affiliée à Tuninvest Finance Group,⁵² fonds de capital-investissement également impliqué dans des rachats avec endettement. Son objectif est d'obtenir en moyenne 20 % de retour sur investissement. Ce bénéficiaire de la BEI a également comme actionnaires les fonds de développement européen FMO et BIO.

» Adlevo Capital Africa⁵³

En octobre 2008, la BEI a signé un contrat de 30 millions d'euros avec Adlevo Capital Africa, un fonds de capital-investissement basé à Maurice et travaillant principalement avec des sociétés de technologie dont les opérations se trouvent en Afrique subsaharienne. M. Plutarchos Sakellaris, vice-président de la BEI, chargé des opérations de prêts dans la région ACP, a déclaré : « *Nous espérons que cette opération sera le catalyseur qui permettra de développer les fonds de capital-investissement et les investissements directs à l'étranger dans la région* ». ⁵⁴ Faut-il comprendre que selon la BEI, les investissements en Afrique qui transitent par des paradis fiscaux représentent un modèle à développer dans la région ?

» Aureos Africa Fund⁵⁵

Ce fonds a bénéficié d'un prêt de 27 millions d'euros de la BEI pour effectuer des investissements en capital-investissement dans des entreprises dont les opérations se trouvent en Afrique. Aureos Africa Fund fait partie d'Aureos Capital limited, société à capital-risque montée

par le fonds britannique CDC et le fonds d'investissement norvégien Norfund. Selon le site internet d'Aureos : « *Aureos a effectué 130 sorties et le multiple réalisé et non réalisé en liquidités devrait être d'environ 1,98 fois la valeur d'inventaire* ».

Le fonds Aureos semble effectivement faire de bonnes affaires en Afrique. Il a investi 130 millions de dollars dans des entreprises sur tout le continent, et généré près de 77 millions de dollars de cash, soit près de 60 % du total du capital investi. « *Aureos est en bonne voie pour atteindre des multiples en liquidité excédant 3,5 fois sur ses fonds* ». Aureos Africa Fund est basé dans plusieurs pays africains et possède également une branche à Maurice⁵⁶.

En outre, Aureos capital clame publiquement que ses principes en matière d'investissement incluent celui de « *profits durables* », c'est-à-dire des taux de rendement internes d'au moins 15-20 % en dollars. Parmi ses principes, on trouve aussi la « *réduction des risques* ». À cette fin, Aureos « *cherche à obtenir des retours dès les premiers stades de la vie d'un fonds en ne se concentrant pas uniquement sur les gains de capitaux mais aussi sur les rendements de flux de liquidités* ». Si tout ceci semble en effet très attractif pour des investisseurs cherchant des profits à court terme, du point de vue du développement, il faut investir au contraire sur le long terme et avoir pour priorité la création d'emplois stables et décents plutôt que des taux de retour extrêmement élevés à court terme.

» Atlantic Coast Regional Fund⁵⁷

C'est une filiale d'Advanced Finance & Investment Group LLC (AFIG⁵⁸), société de capital-investissement et de gestion financière créée en 2005 à Maurice. Si ce projet, à hauteur de 15 millions d'euros, s'inscrit selon la BEI dans le cadre de ses objectifs de développement conformément à l'accord de Cotonou, le bénéficiaire semble viser des objectifs bien différents.

En effet, son site internet indique : « *Le fonds cible les entreprises à forte croissance opérant en Afrique centrale et occidentale, notamment celles dont la portée est régionale. ACRF peut s'investir dans tous les secteurs, mais portera son attention plus particulièrement sur le secteur industriel, les institutions financières et entreprises investissant dans l'infrastructure et secteurs voisins. Les entreprises visées sont des entreprises mûres et générant des liquidités, opérant dans des secteurs ayant des conditions d'entrée élevées, et/ou bénéficiant d'une*

50/ www.eib.org/projects/loans/index.htm

51/ www.africinvest.com/index.html

52/ www.tuninvest.com/

53/ www.eib.org/projects/loans/2008/20080123.htm

54/ www.eib.org/projects/press/2008/2008-095-eib-invests-usd-20-m-to-support-small-technology-companies-in-africa.htm

55/ www.eib.org/projects/loans/2008/20080111.htm

56/ www.aureos.com/our-funds/africa-funds.php

57/ www.eib.org/projects/loans/2006/20060308.htm

58/ www.afigfunds.com/about-afig.htm

domination sur le marché ». Les choses sont encore plus claires lorsqu'il précise : « *ACRF pourra générer un taux de retour annuel net sur investissement de 20 à 25 % en dollars américains. Ceci correspond à plus de 2 fois le capital investi au nom des actionnaires du fonds.* »⁵⁹ Parmi ses critères d'investissement, on trouve aussi la « *capacité à obtenir une croissance annuelle en termes de revenus d'au moins 30 %, soit en interne, soit par des acquisitions permettant d'obtenir une position économique compétitive* ».

Où est le lien avec les objectifs de développement de la BEI, qui indique vouloir fournir « des avantages économiques, sociaux et environnementaux durables » ? D'un point de vue purement économique, on peut reconnaître que la BEI soutient l'obtention de bénéfices juteux. Mais qui en profitera ? Même si tous les bénéfices étaient réinvestis dans d'autres projets dans les mêmes pays, cette pression pour l'obtention de taux de retour élevés s'avère difficilement compatible avec des projets socialement durables.

» AfriCap⁶⁰

Établie en 2001, AfriCap⁶¹ est une société d'investissement basée à Maurice, opérant depuis Johannesburg et investissant uniquement dans des institutions de microfinance et dans l'industrie liée à la microfinance en Afrique. La BEI a financé cet instrument à hauteur de 5 millions d'euros en 2007. La description du projet est une participation en capital-investissement à une société d'investissement régionale spécialisée dans la création et l'acquisition d'institutions de microfinance.

» Leapfrog investments⁶²

La BEI a approuvé un projet de 20 millions d'euros⁶³ auprès de LeapFrog Investments, société d'investissement mondiale basée à Maurice et se concentrant sur les assurances et autres besoins financiers des personnes à faibles revenus dans les pays en développement. Les pays visés par LeapFrog incluent des marchés à forte croissance comme l'Inde, le Pakistan, l'Afrique du Sud, le Ghana et le Kenya.

» EMP Capital⁶⁴

EMP est une entreprise mondiale de capital-investissement active à la fois sur les marchés développés comme en développement et dans de multiples secteurs industriels et commerciaux. EMP se concentre principa-

lement sur les investissements en « infrastructures » dans les économies de marché en émergence. Toutefois, la société a élargi son champ d'action au fil du temps, pour toucher l'industrie lourde, le secteur des mines, du pétrole et du gaz et des matières premières. Les sociétés mères d'EMP se trouvent à Washington, au Brunei⁶⁵, à Hong Kong et au Bahreïn⁶⁶. Cette société d'investissement a également tissé des liens très proches avec le géant américain de l'assurance AIG, très connu pour ses positions spéculatives risquées sur les marchés financiers. Jusqu'à 2005, « *AIG détenait une part minoritaire dans EMP, et servait de sponsor pour de multiples fonds dans lesquels elle investissait, qui portaient son nom et pour lesquels EMP jouait le rôle de conseiller principal.* »⁶⁷

» Microfinance Enhancement Facility SA⁶⁸. SICAV⁶⁹

Le projet Microfinance Enhancement Facility (MEF), créé par la Société financière internationale du groupe Banque mondiale et de banque de développement allemande KfW, doit fournir un refinancement à plus d'une centaine d'institutions de microfinance dans près de 40 pays⁷⁰. MEF est basée au Luxembourg et le Crédit Suisse en a été nommé dépositaire et agent administratif.

» REGMIFA

Le Regional Micro Small and Medium Enterprises Investment Fund for Sub-Saharan Africa⁷¹ a été lancé au sommet du G8 de 2007 à Heiligendamm, en Allemagne, et promulgué dans le cadre de la déclaration du sommet sur la « croissance et la responsabilité en Afrique ». Son objectif principal est de fournir un refinancement aux institutions de microfinance en Afrique. La société est gérée par Blue Orchard Finance, Cyranos Management et ResponsAbility Social Investments, qui sont toutes trois basées dans des paradis fiscaux :

» Blue Orchard Finance

BlueOrchard est le plus grand intermédiaire du monde en termes de microfinance commerciale. La société fournit des prêts à des institutions de microfinance via sa filiale BlueOrchard Finance S.A. et elle investit dans le capital-investissement d'institutions de microfinance et des fonds de réseaux de microfinance via sa filiale BlueOrchard Investments S.A. Ces deux sociétés sont basées en Suisse, à Genève.⁷²

59/ www.afifunds.com/fonds.htm

60/ www.eib.org/projects/loans/2006/20060099.htm

61/ www.africapfund.com/pages/

62/ <http://www.leapfroginvest.com/investment.php>

63/ www.eib.org/projects/loans/2008/20080456.htm

64/ www.empglobal.com/index.xml

65/ www.offshore-fox.com/offshore-corporations/offshore_corporations_0414.html

66/ taxhaven.co/bahrain.html

67/ www.empglobal.com/1132.xml

68/ www.eib.org/projects/loans/2009/20090021.htm

69/ <http://devex.com/projects/microfinance-enhancement-facility-project-in-acp-states-worldwide>

70/ www.symbiotics.ch/en/latest_news.asp?id=b1476

71/ www.eib.org/projects/loans/2009/20090010.htm

72/ www.blueorchard.com/jahia/Jahia/pid/40

» ResponsAbility Social Investments

Les produits de ResponsAbility investissent dans les pays en développement dans divers domaines comme la microfinance, le financement des PME, le commerce équitable et les médias indépendants. La plupart des investissements se font sous la forme de prêts et de capitaux propres. Le fonds est basé à Zurich, en Suisse⁷⁴.

» Cyrano Management

Société basée à Panama⁷³, elle est spécialisée dans les institutions financières et les fonds d'investissement au service de petites entreprises.

2.4. Les principaux intermédiaires financiers de la BEI dans la région ACP

Intermédiaire	Pays	Liens avec des multinationales européennes
Société Générale de Banques au Burkina (SGBB)	Burkina Faso	Membre du Groupe Société Générale
Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture (BICIAB)	Burkina Faso	Membre du groupe BNP Paribas
Leasafric ⁷⁵	Ghana	Détenu en majorité par C&I Leasing Plc, Nigeria, fournit des crédits-baux et des services auxiliaires à des sociétés affiliées localement à des multinationales comme Cadbury, Heineken, Shell, Chevron, ExxonMobil, ENI-Agip et MTN. Cette société est également détenue par Aureos Wes Africa Fund (lire ci-dessus)
Barclays Bank	Ghana	Barclays Bank
Société Générale	Ghana	Société Générale
Société Générale de Banques au Burkina (SGBB)	Sénégal	Société Générale
Crédit Lyonnais Sénégal (CLS)	Sénégal	Crédit Lyonnais
Barclays Bank of Uganda Ltd	Ouganda	Barclays Bank
INDEbank	Malawi	INDEbank est devenue une banque commerciale en 2002. En 2005, TransAfrica Holdings, basée à Maurice, et Press Trust ont acquis des intérêts majeurs dans la banque, et avec Admarc Investments, ils sont propriétaires à 100 % d'INDEbank Limited.

Source : Site internet de la BEI

En plus de ses activités de financement de projets spécifiques, la BEI investit aussi dans des « prêts globaux ». Ce sont des lignes de crédit fournies à des intermédiaires (banques, sociétés de crédit-bail ou institutions financières) qui fournissent ensuite à leur tour des prêts à des autorités locales ou des PME, pour de nouveaux projets dont le coût peut aller jusqu'à 25 millions d'euros.

Les prêts globaux de la BEI représentent jusqu'à 30 % de ses prêts totaux. Aujourd'hui, on continue à ignorer en grande partie la façon dont les intermédiaires financiers utilisent au bout du compte cette portion significative du portefeuille de la BEI et les opérations financées au final.

Le tableau ci-dessous fournit quelques exemples d'intermédiaires financiers dans la région ACP bénéficiaires de prêts globaux de la BEI.

Des intermédiaires financiers importants ayant obtenu des financements de la BEI dans la région ACP ont ainsi des liens étroits avec de grandes banques européennes. Est-ce le type d'entreprises multinationales que la BEI doit soutenir dans le cadre de ses objectifs de coopération pour le développement ? Comme l'explique l'encadré ci-dessous, la plupart de ces banques prévoient l'utilisation de paradis fiscaux dans leur stratégie fiscale.

73/ www.cyrano-management.com/english/pdf/cyrano_management_prospectus.pdf

74/ www.responsability.com/site/index.cfm?id_art=44183&vsprache=EN

75/ www.leasafric.com/company/index.php

Les prêts de la BEI dans l'Union européenne

Des prêts de la BEI aux très grandes banques européennes sont allés à des banques impliquées dans des scandales liés à des pratiques fiscales illicites.

Barclays Bank s'est récemment vue épinglée en raison de l'utilisation de paradis fiscaux à des fins d'évasion fiscale. Les documents obtenus montraient des directeurs de la division marchés de capitaux structurés de Barclays cherchant à obtenir l'approbation pour un plan datant de 2007 qui aurait permis de noyer plus de 16 milliards de dollars dans des prêts américains, ce qui aurait généré des profits via un circuit complexe de sociétés basées sur les îles Caïman, de partenariats américains et de filiales luxembourgeoises.⁷⁶

La Royal Bank of Scotland a également été impliquée dans des mécanismes internationaux complexes d'évasion fiscale. Selon les informations obtenues par le *Guardian* en mars 2009, ces mécanismes ont coûté aux Trésors britannique et américain plus de 500 millions de livres sterling en pertes de revenus.⁷⁷ + date ?

BNP Paribas est l'entreprise française ayant le plus de filiales basées dans des paradis fiscaux (189 filiales), tandis que la Société Générale la suit en 8^e position, avec 57 filiales situées dans des paradis fiscaux.⁷⁸

ING Bank est l'entreprise qui utilise le plus de paradis fiscaux aux Pays-Bas, avec plus de 2 600 filiales, selon des recherches récentes.⁷⁹

Les plus grands utilisateurs de paradis fiscaux originaires du Royaume-Uni, de France et des Pays-Bas ont reçu un total de 5,66 milliards d'euros en financements de la BEI au cours des cinq dernières années.

Pays	Bénéficiaire	Nb de prêts BEI au cours des 5 dernières années	Montant en €	Total des prêts BEI pour le pays en €
Royaume-Uni	Barclays Bank	9	1,5 milliards	18,8 milliards
Royaume-Uni	Royal Bank of Scotland	4	813 millions	
France	BNP Paribas	8	1,6 milliards	21,6 milliards
France	Société Générale	10	1,55 milliards	
Pays-Bas	ING	1	200 millions	3,9 milliards
TOTAL	5	32	5,66 milliards	44,3 milliards

Source : BEI 2009

D'après ces chiffres, environ 12 % des fonds de la BEI attribués aux trois pays ci-dessus sont allés à ces cinq banques, toutes étant fortement soupçonnées (quand cela n'est pas avéré) d'être impliquées dans des mécanismes d'évasion et d'évitement fiscaux. En effet, une étude publiée en mars 2009 par le réseau Tax Justice Network – basée sur une enquête auprès de 97 des plus grandes entreprises britanniques cotées en bourse – concluait que « sans exception aucune, les banques sont les plus grandes utilisatrices de paradis fiscaux. Barclays, ING et BNP Paribas sont en haut de la liste, respectivement au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en France. »⁸⁰

2.5. Le soutien de la BEI à des multinationales européennes

Le problème des multinationales qui utilisent des prix de transferts abusifs et autres techniques similaires leur permettant de minimiser leur charge fiscale n'est pas nouveau. Mais aujourd'hui le problème est d'autant plus grave que 60 % du commerce mondial se fait via des multinationales.

Une récente étude menée par Christian Aid estime ainsi que les pays les plus pauvres perdent 160 milliards de dollars américains par an. Christian Aid souligne que « si cet argent était disponible, en appliquant les schémas de dépenses actuels, la part qui reviendrait au domaine de la santé pourrait sauver annuellement la vie de 350 000 enfants âgés de moins de cinq ans.⁸¹ » Un exemple de ce drame est l'industrie du pétrole au Nigeria.

76/ www.guardian.co.uk/business/2009/mar/16/revenue-investigates-barclays-tax-mole-claims

77/ <http://www.guardian.co.uk/business/2009/mar/13/rbs-tax-avoidance>

78/ www.alternatives-economiques.fr/paradis-fiscaux--le-cac40-et-les-paradis-fiscaux_fr_art_633_42326.html

79/ <http://www.taxresearch.org.uk/Documents/Whereonearth.pdf>

80/ Tax Justice Network (2009), p. 7. "Where on earth are you? Major Corporations and Tax Havens". Disponible sur : www.taxjustice.net

81/ Christian Aid, 2009. False profits: robbing the poor to keep the rich tax-free. À l'adresse : www.christianaid.org.uk/Images/false-profits.pdf

En 2007, le Nigeria a perdu 501 millions de livres sterling de l'industrie du pétrole et des matières premières énergétiques d'origine minérale. Cette somme s'est volatilisée en raison de l'abaissement artificiel du prix de vente

final, destiné à minimiser les impôts à payer au Nigeria. Ce type de pratiques de fixation de prix de transferts inclut généralement l'utilisation de paradis fiscaux.

Prix abusifs et pertes de revenus fiscaux pour les pays en développement

Le tableau suivant présente certains exemples de pertes subies par des pays en développement en raison de la fixation de prix abusive, pratiquée principalement par des multinationales. Les pays choisis figurent parmi les bénéficiaires de projets BEI mentionnés dans la présente étude. Selon les recherches menées par Christian Aid⁸², le total des pertes de revenus fiscaux de pays en développement vers l'UE et les Etats-Unis entre 2005 et 2007 est estimée à près de 2 milliards de livres sterling pour les pays à faibles revenus. Le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Tchad et le Sénégal figurent tous parmi les dix principaux pays ayant perdu des revenus fiscaux à cette époque.

Cela signifie que des ressources vitales aux pays pauvres disparaissent via les pratiques de fixation de prix de transferts des multinationales. C'est un problème qu'il faut impérativement traiter : des mesures robustes doivent être adoptées au niveau européen afin d'empêcher que les investissements et les politiques de prêts de l'UE ne permettent ces pratiques illicites qui mettent en danger les efforts de coopération pour le développement.

Pays	Flux de capitaux résultant de fixations de prix abusives de pays hors de l'UE vers des pays UE en 2007 (millions €)	Pertes de revenus fiscaux en 2007 (millions €)
Burkina Faso	6,16	2,15
RDC	20,25	0,81
Ghana	121,86	42,65
Nigeria	287,76	92,08
Sénégal	38,23	12,61
Ouganda	20,41	6,12
Zambie	3,94	1,38

Source : Christian Aid, 2009

L'utilisation par la plupart des multinationales de paradis fiscaux et de fixation de prix de transferts pour éviter de payer des impôts est une préoccupation majeure. Ci-dessous figurent trois exemples de multinationales européennes bénéficiaires de fonds de la BEI pour investir dans des pays du Sud.

» Automobile Electronics Plant : Continental Automotive systems Costa Rica S.A.⁸³

La BEI a approuvé un projet présenté par ce bénéficiaire et ayant pour but de soutenir la présence de l'UE en Amérique latine par des investissements directs à l'étranger. Le bénéficiaire est une filiale de la multinationale allemande Continental AG⁸⁴, 4^{ème} fabricant mondial de pneus pour voitures, camions, vélos et engins agrico-

les, et l'un des cinq premiers fournisseurs automobiles au monde.⁸⁵ La division systèmes automobiles de Continental⁸⁶ représente sa plus grande activité : elle fabrique des freins électroniques, des systèmes de contrôle de traction, des produits pour châssis et transmissions et des systèmes de freinage hydraulique. Le siège de l'entreprise se trouve en Allemagne, mais elle a des filiales dans le monde entier.⁸⁷

» Telefonica Móviles Colombia⁸⁸

Bénéficiaire d'un projet BEI de 100 millions d'euros⁸⁹ destiné à l'investissement pour un nouveau réseau de téléphonie mobile fonctionnant avec la norme GSM. La société affiliée chargée des activités d'investissement se trouve à Panama.

82/ Christian Aid. "False profits: robbing the poor to keep the rich tax-free, mars 2009.

83/ www.eib.org/projects/pipeline/index.htm

84/ http://report.conti-online.com/index_en.html

85/ http://en.wikipedia.org/wiki/Continental_AG

86/ www.conti-online.com/generator/www/de/en/continental/automotive/general/home/index_en.html

87/ www.conti-online.com/generator/www/de/de/continental/automotive/general/download_fakten_pt_en.pdf

88/ www.movistar.com.co/sito/descargables/informe_Anuar2007.pdf

89/ www.eib.org/projects/press/2006/2006-088-telefonica-colombia.htm

» Volkswagen India Private Limited⁹⁰

La BEI a approuvé en avril 2009 un projet de 100 millions d'euros pour Volkswagen en Inde. Ce projet a pour but de contribuer aux investissements directs à l'étranger en Inde et de renforcer la présence d'entreprises de fabrication de l'UE dans la région. Volkswagen est l'un des plus grands fabricants automobiles du monde, et le plus grand fabricant de voitures en Europe. L'entreprise est présente dans le monde entier, y compris dans des paradis fiscaux notoires comme les Bahamas, la Barbade, les Bermudes et les îles Caïman.

2.6. De méga projets controversés financés par la BEI en Afrique et liés à des paradis fiscaux

Les cas suivants présentent des projets financés par la BEI et épinglés par des ONG non seulement en raison de leurs impacts environnementaux et sociaux négatifs, mais aussi pour leurs liens avec des paradis fiscaux et des structures financières dont les intérêts sont bien éloignés des objectifs de développement :

Mine de cuivre et cobalt de Tenke-Fungurume, RDC : La BEI a approuvé sous condition un prêt de 100 millions d'euros au projet en juillet 2007. Le projet implique l'entreprise Tenke Holding Ltd./Lundin Holding, enregistrée dans le paradis fiscal des Bermudes.

Gazoduc ouest-africain du Nigeria au Ghana : Le projet implique la West African Gas Pipeline Company Limited (WAPCo). Cette entreprise a été montée par les gouvernements des quatre pays impliqués (Ghana, Togo, Bénin, Nigeria) en tant que partenariat public-privé et est détenue par Chevron-Texaco, Nigerian National Petroleum Corporation, Shell Overseas Holdings Limited et Takoradi Power Company Limited. WAPCo est immatriculée dans les Bermudes et fonctionnera comme une compagnie offshore bénéficiant d'exemptions fiscales, environnementales et sociales majeures, spécifiquement autorisées par le traité WAGP (West African Gas Pipeline) et les lois d'autorisation.⁹¹

Projet de mine de cuivre de Mopani en Zambie :

Financé par la BEI par un prêt de 48 millions d'euros en 2005, ce projet implique Mopani Copper Mines plc., détenue majoritairement par Carlisa investments Corporation, basée dans les îles Vierges britanniques.



Rejets toxique sur la Copper belt, à proximité de la fonderie de Mopani.

Projet de barrage hydroélectrique à Bujagali en Ouganda :

La BEI a investi 136 millions de dollars dans le projet en 2007, et selon les renseignements fournis par la BEI, le bénéficiaire, Bujagali Energy Limited, « est détenu par Industrial Promotion Services (Kenya), société d'investissement du groupe Aga Khan, et par Bujagali Holdings Ltd., société créée spécifiquement et affiliée au développeur de centrales électriques basé aux États-Unis nommé Sithe Global Power LLC, détenu à majorité par Blackstone SGP Capital Partners (Caïman) IV LP, filiale du groupe Blackstone ».

90/ www.eib.org/projects/pipeline/2009/20090004.htm

91/ www.foei.org/en/publications/pdfs/wagp-inet.pdf

3. Des politiques et procédures totalement insuffisantes au sein de la BEI pour prévenir l'évasion fiscale

Une correspondance suivie de réunions en mars et mai 2009 a permis aux ONG dont les Amis de la Terre d'exprimer auprès de responsables de la BEI, leurs préoccupations sur ses politiques et procédures en matière de protection contre l'évasion fiscale.

« *Quelle est la politique précise de la BEI en matière de garantie pour que les entreprises qui reçoivent son soutien ne participent pas à des activités d'évasion fiscale via des centres offshore ?* ». C'est en substance ce que les ONG demandaient dans leur lettre initiale à Philippe Maystadt, Président de la BEI, qui a répondu, notamment par un communiqué de presse le 27 mai que sa participation à ce débat et le fait que la banque ait commencé à évaluer ses procédures est positif. Mais il y a beaucoup de progrès à faire pour que la BEI dispose de pratiques et politiques suffisantes pour garantir que les financements octroyés ne soutiennent pas des entreprises impliquées dans des activités d'évasion fiscale.

3.1. Politique de la BEI en matière de risques de fraude, corruption et évasion fiscale

Le Parlement européen a adopté en mars 2009 une résolution sur les rapports annuels de la BEI et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.⁹² Le texte insiste sur le fait que la BEI doit avoir une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude et de la corruption. La BEI affirme qu'elle applique ce principe. Dans une lettre récemment envoyée à Counter Balance, Eurodad et Tax Justice Network, la BEI indique « *s'engager à s'assurer que ses prêts sont utilisés pour les objectifs prévus et que ses opérations ne comportent aucune activité illicite, blanchiment d'argent ou financement du terrorisme. Une politique de tolérance zéro est appliquée à toutes ces pratiques* ».

Le Parlement européen a exprimé sa préoccupation sur le fait que les politiques de la BEI sur ces questions « *semblent rester généralement passives* ». Naturellement, le personnel de la BEI interrogé dans le cadre des présentes recherches a tendance à contredire cette opinion, expliquant que des politiques efficaces sont en place.

Dans ses directives 2006 sur la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la BEI résume les principaux éléments de sa stratégie actuelle dans le domaine. Elle déclare avoir une « *politique de tolérance zéro lorsque des preuves crédibles de fraude, corruption ou blanchiment d'argent existent en lien avec des projets financés par la BEI.* »⁹³ Ces

directives sont censées veiller à ce que la banque ne soutienne ou ne mette en place aucun projet, investissement ou structure qui puisse permettre des activités de fraude.

Dans le cadre de la présente étude, trois éléments de la politique de la BEI sont pertinents :

- Interdiction d'aider à financer des structures qui pourraient mener à des activités d'évasion fiscale et utiliseraient pour ce faire la juridiction d'un pays identifié comme paradis fiscal ou comme pays non coopérant ;
- Vigilance, grâce à des vérifications sur documents et, si nécessaire, des inspections sur place dans le cas de projets qui semblent avoir des liens en termes de capitaux avec les pays concernés ;
- Rapports réguliers au Comité de direction en cas de nouvel élément.

La BEI a mis à jour en avril 2008 sa *Politique pour éviter et décourager tout acte de corruption, fraude, collusion, coercition, blanchiment d'argent et financement du terrorisme dans les activités de la banque européenne d'investissement*⁹⁴. Par ce nouveau document, la BEI note qu'elle ne tolérera pas de pratiques interdites, dont les pratiques frauduleuses, lors de ses activités ou opérations.

Malheureusement, la question des paradis fiscaux est traitée de manière beaucoup moins solide et explicite que dans la version précédente. La fiscalité est désormais incluse dans l'évaluation générale de l'intégrité – nécessité d'obtenir l'opinion du bureau de conformité pour toutes les opérations de prêts de la BEI avant approbation, si un élément clé de l'opération devait se trouver dans une « *juridiction surveillée* » – c'est-à-dire les juridictions figurant à la liste mise à jour de l'OCDE (voir annexe 1).

Il est très préoccupant que cette liste ne mentionne pas de nombreuses juridictions – notamment l'île Maurice – qui devraient pourtant être surveillées de près.

Selon le Parlement européen, l'UE doit « *agir immédiatement pour abolir tous les paradis fiscaux de son territoire et s'engager au niveau international pour éliminer les autres et adopter des sanctions contre les entreprises et les individus qui utilisent leurs services* ». Le Parlement demande également un engagement plus fort que les promesses du G20, et « *recommande à l'Union européenne d'adopter son propre cadre législatif approprié dans le domaine des paradis fiscaux et de demander à ses partenaires internationaux de faire de même.* » La liste grise de l'OCDE ne doit pas être considérée comme une excuse pour ne pas s'engager plus fortement dans la lutte contre l'évasion fiscale.

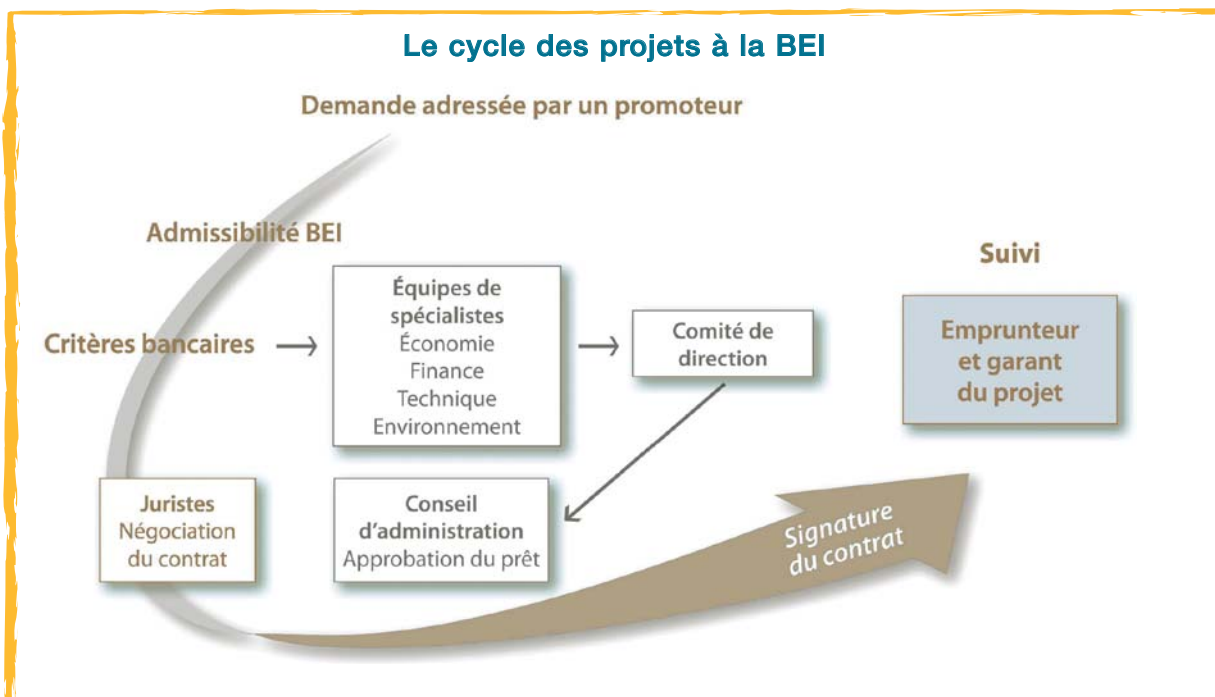
92/ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0185+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN>

93/ http://www.eib.org/attachments/thematic/fraud_2006_en.pdf

94/ <http://www.eib.org/about/documents/anti-fraud-policy.htm?lang=en>

Le personnel de la BEI contacté dans le cadre de nos recherches a confirmé que les questions fiscales continuaient à faire partie des activités de contrôle diligent des projets soutenus. Ainsi, suite à l'identification d'un projet, une évaluation de sa validité économique et technique est faite, en plus de sa recevabilité financière et de son

respect des normes spécifiques de l'UE. Une analyse des liens avec les centres financiers *offshore* est également effectuée. Les procédures internes précisent à quel niveau le bureau de conformité est impliqué. Le rapport envoyé au comité de direction indique si tous ces aspects du projet ont été vérifiés.



La BEI indique que « tous les projets liés à des centres offshore doivent être soumis au Bureau de conformité avant approbation. S'il existe une raison d'impliquer le Bureau de conformité, celui-ci fournit une opinion sommaire ou exhaustive au Conseil d'administration. Une opinion plus précise est donnée sur les projets pour lesquels un contrôle diligent détaillé est mis en place. »

Un employé de la BEI travaillant auprès du Chef du Bureau de conformité a indiqué que ledit Bureau « suit une interprétation assez libre des liens aux centres offshore. Il ne s'implique pas uniquement lorsqu'un projet est basé dans un centre offshore. L'approche du Bureau de conformité vise à évaluer la constitution en société, la propriété, le contrôle et autres liens d'importance. Elle considère le problème des centres offshore comme faisant partie d'un plus vaste débat sur l'intégrité structurelle des projets. L'objectif est de savoir qui se trouve derrière une partie contractante de la BEI, quelles peuvent être les raisons de structurer le projet à l'extérieur du pays d'opération et pourquoi on emploie des pratiques qui ne sont pas standards sur le marché ». ⁹⁵

Selon un autre membre du personnel de la BEI, « si une "évaluation financière très précise" est bien effectuée, il peut néanmoins être difficile de bien comprendre les circuits financiers de la structure d'un groupe [ou d'une multinationale], surtout lorsqu'ils sont très complexes. » ⁹⁶

3.2. Prêts globaux et suivi des projets : la BEI délègue au client

L'exception frappante à cette règle du contrôle diligent se trouve dans les prêts globaux de la BEI octroyés aux sociétés financières pour qu'elles prêtent de l'argent à leur tour. Dans ces cas, la BEI délègue certaines de ses responsabilités à ses intermédiaires. Le personnel de la BEI interrogé a expliqué que la Banque devait « avoir confiance en le fait que l'intermédiaire ait les capacités de veiller à la conformité aux mesures environnementales mais aussi antifraudes requises par la Banque ». ⁹⁷

Quant à la question de savoir comment la BEI contrôle les projets une fois approuvés, le personnel de la BEI interrogé a également indiqué qu'il n'y avait pas de système totalement imperméable en place. Des enquêtes

95/ Réunion virtuelle d'Eurodad avec des représentants de la BEI, 18 mai 2009.

96/ Réunion virtuelle d'Eurodad avec des représentants de la BEI, 18 mai 2009.

97/ Réunion virtuelle d'Eurodad avec des représentants de la BEI, 18 mai 2009.

sont lancées si une personne de la banque ou une tierce partie fait part d'une préoccupation. Des visites de contrôle peuvent également être organisées auprès des clients une fois par an. Toutefois, même si les contrats signés peuvent spécifier que les clients ont pour devoir d'informer la Banque en cas de changement lié par exemple aux propriétaires de la société, « *il est difficile d'aller au-delà des informations factuelles fournies par les clients – nous sommes dépendants des informations bonnes ou mauvaises fournies par les parties contractantes* ». ⁹⁸

L'opacité de la BEI persiste

La lettre des ONG à la BEI demandait également des informations précises sur les contrôles spécifiques menés par la BEI sur les quatre projets controversés mentionnés à la fin de la section précédente. La seule réponse reçue à ce sujet a été : « *le contrôle diligent a été effectué par le personnel de la BEI, se basant dans certains cas également sur les renseignements fournis par d'autres bailleurs*. »

Toutefois, « *la Banque ne publie pas les résultats des contrôles diligents* ». Ceci se justifie « *sur la base de la politique de la Banque en matière de divulgation publique et de protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu* ». ⁹⁹

Dans des questions de suivi, Eurodad a également demandé combien de fois la BEI avait mené des enquêtes sur des soupçons de fraude ou d'évasion fiscale. La réponse a été décevante, étant donné que la question avait été posée longtemps avant la réunion : « *nous n'avons pas les chiffres sur les enquêtes précédant approbation – ils pourront être envoyés plus tard par courriel*. »

Le personnel de la BEI a néanmoins révélé que quatre projets demandant le soutien de la Banque avaient été rejetés en 2008 pour non-conformité aux politiques de la BEI. Ces projets étaient situés à l'extérieur de l'UE, mais y étaient liés. Le rejet s'est produit « très tôt » au stade de pré-faisabilité, après l'implication du Bureau de conformité de manière très précoce. Mais le personnel de la Banque ne souhaitait donner aucun détail sur les entreprises impliquées.

Le personnel de la BEI a également précisé que certaines enquêtes menées récemment impliquaient la Suisse, le Liechtenstein et Dubaï, toutes concernant des projets à l'extérieur de l'UE.

L'absence de sanction décrédibilise la « tolérance zéro » de la BEI

La BEI indique pratiquer une tolérance zéro vis-à-vis des responsables de projets qui ne respectent pas ses politiques et procédures antifraude et anticorruption. La politique elle-même présente une liste de sanctions applicables par la BEI en cas de non respect prouvé, notamment l'annulation ou la suspension de crédit, et une série de mesures juridiques permettant de récupérer les fonds mal utilisés. Cependant, les termes utilisés pour indiquer la fin des relations commerciales si les clients ne respectent pas les politiques sont vagues. La BEI ne fait que promettre d'interdire la participation d'entreprises « *pendant une période de temps raisonnable* » si un candidat ou soumissionnaire a été condamné définitivement dans un procès.

Dans une soumission à la BEI, Transparency International (TI) insistait « *sur l'importance pour la BEI d'étendre son concept et de permettre l'exclusion sur la base de décisions administratives (non res judicata)* ». ¹⁰⁰

TI souligne que « *malheureusement, les enquêtes sur des cas de corruption (mais aussi sur de nombreux autres crimes) prennent trop de temps, quand elles ont lieu. L'exclusion peut et doit être structurée en tant que réponse rapide pour limiter le mauvais usage de fonds publics et éloigner les opérateurs commerciaux corrompus des contrats publics* ». ¹⁰¹

Suite à ces commentaires de TI, la BEI s'est « *engagée à mettre en place un système d'exclusion qui fonctionne* ». ¹⁰² Mais aucun calendrier n'a été donné et la Banque ne semble pas pressée.

Enfin, si la corruption est souvent considérée comme un problème distinct, l'évasion et l'évitement fiscaux ainsi que les mécanismes facilitant ces pratiques devraient être traités comme un type de corruption et subir les mêmes sanctions. Des analystes sont en train de développer un indice alternatif de la corruption incluant cette dimension du problème, qui serait un moyen de s'y attaquer de manière plus globale.

98/ Réunion virtuelle d'Eurodad avec des représentants de la BEI, 18 mai 2009.

99/ Lettre de la BEI adressée à Counter-Balance, Eurodad et TJN, 21 avril 2009. Signée par Hakan Lucius et Juan Manuel Sterlin Balenciaga.

100/ Transparency International (2007), p.4. Soumission à la Banque européenne d'investissement quant à son deuxième brouillon de « Politique ayant pour objectif d'éviter et de décourager tout acte de corruption, fraude, collusion, coercition, blanchiment d'argent et financement du terrorisme dans les activités de la BEI. » À l'adresse : www.eib.org/attachments/strategies/comments_second_round_TI.pdf

101/ Transparency International (2006), p. 3. Recommendations for the Development and Implementation of an effective Debarment System in the EU.

102/ BEI (2008), p. 7. Politique ayant pour objectif d'éviter et de décourager tout acte de corruption, fraude, collusion, coercition, blanchiment d'argent et financement du terrorisme dans les activités de la BEI.

3.3. La BEI fait-elle partie du problème ou de la solution ?

La BEI prétend suivre les meilleures pratiques internationales et surveiller de près les organismes normatifs pertinents. Le personnel de la BEI précise que la Banque n'est pas un « organisme de fixation de normes ». En revanche, la BEI affirme suivre les indications en matière de risque faites par des organismes internationaux qui sont chargés de mettre en place des normes et d'en surveiller l'application : le FMI, l'OCDE, le GAFI (Groupe d'action financière) et l'UE. Quand on demande à la BEI si elle ne se préoccupe que des pays figurant sur la liste noire, ou également des pays présents sur les listes grises ou de surveillance, le personnel de la BEI a précisé que « l'attention se portait sur les « pays surveillés », qu'ils soient gris d'un point de vue ou d'un autre ».¹⁰³

Pour justifier le soutien à des projets sur des territoires comme l'île Maurice, le personnel de la BEI indique : « c'est un pays Cotonou dont le régime juridique est stable et qui peut servir de base pour transférer des fonds vers d'autres pays. L'île Maurice a des accords de double imposition avec des pays africains, donc normalement les entités doivent payer leurs impôts sur le lieu de leurs activités ». Que les sociétés payent ce qu'elles doivent est censé être vérifié par la BEI, car les « entités basées à Maurice demandant des fonds de la BEI font l'objet d'analyses plus détaillées au niveau du Bureau de conformité ».¹⁰⁴

Toutefois, au lieu d'utiliser l'île Maurice comme plaque tournante des investissements en Afrique, il serait beaucoup plus crédible d'investir directement dans les pays africains et de signer avec eux des traités d'échange

d'information fiscale pour éviter la double imposition au lieu d'utiliser les paradis fiscaux pour résoudre ce problème. Aujourd'hui, non seulement la BEI et les pays européens via la BEI légitiment les juridictions secrètes facilitant massivement l'évitement fiscal et exacerbant une concurrence fiscale néfaste, mais ils renforcent également l'exclusion des pays les plus pauvres de toute coopération contre l'évasion fiscale. En outre, comme nous l'avons vu dans la section sur l'île Maurice, les conventions fiscales signées avec les Etats africains contribuent à réduire leurs revenus fiscaux, et donc à diminuer les ressources qu'ils peuvent mobiliser au niveau national en faveur du développement, les taxes étant payées au pays de domiciliation (l'île Maurice).

Les Amis de la Terre, Eurodad, Counter Balance et de nombreuses ONG demandent l'adoption d'une approche multilatérale complète qui comprenne l'échange automatique de renseignements fiscaux. Sans cela, l'échange de renseignements à la demande est presque impossible à appliquer de manière efficace par les pays pauvres (lire la section sur l'identification des paradis fiscaux). Et sans échange automatique, la plupart des renseignements restent dissimulés.

L'Union européenne a déjà appliqué ce type de modèle d'échange automatique de renseignements dans le cadre de sa Directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, actuellement en révision. Ce modèle multilatéral doit servir de base à des accords mondiaux d'échanges automatiques de renseignements fiscaux. S'ils sont réellement engagés à l'éradication des paradis fiscaux et de leurs secrets bancaires, les pays européens doivent pousser dans cette direction.

¹⁰³/ Réunion virtuelle d'Eurodad avec des représentants de la BEI, 18 mai 2009.

¹⁰⁴/ Réunion virtuelle d'Eurodad avec des représentants de la BEI, 18 mai 2009.

4. Conclusions et recommandations

La Banque européenne d'investissement (BEI) explique qu'elle est en cours de révision de sa politique de lutte contre les paradis fiscaux, « *en collaboration étroite avec d'autres institutions financières internationales afin de veiller à ce que la BEI continue à respecter les exigences les plus récentes et reste leader en termes de conformité dans ce domaine* ». ¹⁰⁵ Mais comme ce rapport le montre, la BEI n'est pas *leader* en la matière. On peut se féliciter du fait qu'elle ait une politique sur les centres *offshore* depuis 2004, que celle-ci comprenne des éléments utiles, et que la BEI, contrairement à la plupart des autres institutions financières internationales (IFI), reconnaisse que les IFI doivent mettre en œuvre les décisions politiques du G20. Mais les nombreuses lacunes de ses politiques actuelles font sérieusement douter de leur efficacité réelle.

Les présentes recherches révèlent une longue liste de clients de la BEI et de projets utilisant des paradis fiscaux et juridictions non-coopératives. En outre, les capacités de la BEI d'évaluer les bénéficiaires de ses prêts restent limitées, et la Banque n'a aucune approche proactive pour examiner les différents actionnaires se cachant derrière ses clients.

La BEI est particulièrement peu convaincante quand on l'interroge sur ses prêts globaux, qui sont octroyés aux plus grandes banques européennes, les principales utilisatrices des paradis fiscaux. Pour le suivi des clients et des projets après l'approbation des dossiers, la BEI compte seulement sur les rapports établis par les entreprises bénéficiaires des prêts, uniquement en cas de « changement significatif », un concept laissant une grande marge d'interprétation.

Si l'on ajoute les graves problèmes de transparence de la BEI, qui empêchent la société civile et les citoyens de vérifier les procédures ou preuves utilisées, il ressort que la BEI n'est pas capable aujourd'hui de démontrer que son argent est bien utilisé, en conformité avec sa politique en matière de fraude et de corruption. ¹⁰⁶

Même dans les rares cas où la BEI identifie des pratiques d'évasion fiscale, les sanctions prises sont dérisoires. Il n'y a pas de publication des sociétés qui sont exclues des financements, et celles-ci ne sont pas empêchées de demander d'autres prêts BEI sauf en cas de preuve de condamnation pénale définitive. Pourtant la BEI s'est déjà engagée publiquement à améliorer ses procédures d'exclusion, en collaboration avec la Commission européenne.

En l'état actuel des choses, il faut conclure que la BEI continue à financer des banques et sociétés qui pratiquent l'évasion fiscale, ce qui est inacceptable non seulement pour les contribuables européens qui financent l'institution, mais encore plus pour les citoyens des pays en développement qui se voient endettés sans que leurs gouvernements ne puissent développer leurs capacités et recettes fiscales. Les paradis fiscaux sont un instrument clef de la fuite des capitaux du Sud vers le Nord. Toute institution publique travaillant sur la coopération au développement devrait prendre en compte ce problème et adopter des politiques très rigoureuses en la matière.

Pour commencer, la BEI devrait aller au delà de la classification de l'OCDE, dont la liste noire est aujourd'hui vide. C'est un pas indispensable si la BEI veut agir conformément aux déclarations des gouvernements européens pour attaquer le problème de la fuite des capitaux par la racine. Counter Balance soutient la définition et la liste des paradis fiscaux et centres *offshore* proposée par Tax Justice Network, en annexe 1 de ce rapport, et encourage la BEI à s'appuyer sur cette liste pour établir ses politiques.

L'introduction d'une déclaration d'engagement sur les opérations *offshore* signée en amont par tout client de la BEI et incluse dans les clauses du contrat financier serait utile, mais insuffisante pour empêcher tout flux financier illicite dans le cadre des projets soutenus par la Banque. En fait, la BEI, tout comme le G20, n'aborde pas la question de la lutte contre l'évasion fiscale dans une perspective de développement. La prise en compte du développement devrait pourtant être obligatoire pour la BEI depuis la décision de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) de novembre 2008, selon laquelle les opérations de la BEI dans les pays en développement doivent donner la priorité au développement, avant tout objectif économique ou politique.

Par conséquent, des instruments juridiques et clauses devraient être prévus dans les accords sur les projets pour garantir que les pays hôtes recevront une part équitable des revenus générés, et donc minimiser leurs risques et pas seulement ceux des investisseurs. Cela demande d'identifier des mécanismes innovants et précis garantissant que les prêts de la BEI contribuent à l'enrichissement des pays hôtes et non à la fuite des capitaux vers des pays riches.

105/ Lettre de la BEI adressée à Counter-Balance, Eurodad et TJN, 21 avril 2009. Signée par Hakan Lucius et Juan Manuel Sterlin Balenciaga.

106/ Counter Balance (2009). The Long Struggle for Accountability of IFIs – the case of the EIB and the World Bank. Disponible sur : www.counterbalance-eib.org/EIB-transparency/

- Ces dernières années, l'opinion publique et politique a beaucoup évolué et soutient de plus en plus fermement l'adoption de mesures ambitieuses contre l'évasion fiscale et pour une imposition progressive. La BEI et les États membres de l'UE dont la France doivent saisir la chance que représente la mise à jour des politiques de la BEI pour s'assurer que toutes les lacunes identifiées dans ce rapport sont corrigées, que les sanctions de la BEI sont crédibles, et que la Banque prend le problème au sérieux et n'a pas une attitude seulement passive.

Le fait que l'évaluation actuelle de la conformité de ces politiques avec les nouvelles réglementations soit un processus strictement interne, sans contribution possible de parties prenantes extérieures, indique que la BEI n'est pas encore prête à s'ouvrir et à changer ses pratiques, malgré ses déclarations. Cela doit impérativement changer.

Toute révision des politiques devrait être participative et ouverte à toutes les parties prenantes, y compris la société civile, et se baser sur des exigences strictes visant à décourager les pratiques scandaleuses des entreprises et banques qui continuent d'opérer via des paradis fiscaux et des centres financiers *offshore*.

Les principaux objectifs de cette révision devraient être les suivants :

- » Concernant le financement de projets, la BEI doit exiger qu'aucun acteur associé (au niveau de la planification, de la mise en œuvre et de la comptabilité) ne soit basé dans un centre financier *offshore*, afin qu'aucun flux financier lié au projet ne puisse transiter par ces juridictions. Concernant le financement d'activités locales dans des paradis fiscaux qui ne seraient pas liées à des flux financiers internationaux, la BEI doit prouver *ex ante* les impacts positifs du projets pour le développement.
- » En ce qui concerne les intermédiaires financiers, la BEI doit exiger des banques bénéficiaires de ses prêts cadres et prêts globaux qu'elles publient la liste des projets financés au final, et qu'elles adoptent dès maintenant des politiques strictes à l'encontre de l'utilisation de paradis fiscaux. Cela devrait être exigé dans le contrat de prêt, de même que l'obligation pour les banques et leurs clients de rendre compte de leurs activités dans tous les pays dans lesquels elles opèrent.

Une telle approche permettrait à la BEI de contrôler ses intermédiaires financiers et de les empêcher d'opérer à travers des paradis fiscaux, et d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des critères de la Banque.

Pour la Banque européenne d'investissement, le plus gros reste à faire.

Annexe 1

Table 1: The world's tax havens and offshore financial centres

Jurisdiction	COUNTRY CODE	OECD	FSF-IMF 2000	TJN 2005
1. Andorra	AD	■	■	■
2. Anguilla	AI	■	■	■
3. Antigua & Barbuda	AG	■	■	■
4. Aruba	AW	■	■	■
5. Australia	AU	□		
6. Austria	AT	□		
7. Bahamas	BS	■	■	■
8. Bahrain	BH	■	■	■
9. Barbados	BB	■	■	■
10. Belgium	BE	□		■
11. Belize	BZ	■	■	■
12. Bermuda	BM	■	■	■
13. British Virgin Islands	VG	■	■	■
14. Canada	CA	□		
15. Cayman Islands	KY	■	■	■
16. Cook Islands	CK	■	■	■
17. Costa Rica	CR		■	■
18. Cyprus	CY	■	■	■
19. Dominica	DM	■	■	■
20. Dubai	AE			■
21. Finland (Åland)	FI	□		
22. France	FR	□		
23. Germany (Frankfurt)	DE	□		■
24. Gibraltar	GI	■	■	■
25. Greece	GR	□		
26. Grenada	GD	■	■	■
27. Guernsey, Sark & Alderney	GG	■	■	■
28. Hong Kong	HK		■	■
29. Hungary	HU	□		■
30. Iceland	IS	□		■
31. Ireland	IE	□	■	■
32. Isle of Man	IM	■	■	■
33. Israel (Tel Aviv)	IL			■
34. Italy (Campione d'Italia & Trieste)	IT	□		■
35. Jersey	JE	■	■	■
36. Korea	KR	□		
37. Latvia	LV			
38. Lebanon	LB		■	■
39. Liberia	LR	■		■
40. Liechtenstein	LI	■	■	■
41. Luxembourg	LU	□	■	■
42. Macao	MO		■	■
43. Malaysia (Labuan)	MY		■	■
44. Maldives	MV	■		■
45. Malta	MT	■	■	■
46. Marshall Islands	MH	■	■	■

Table 1 (continued): The world's tax havens and offshore financial centres				
Jurisdiction	COUNTRY CODE	OECD	FSF-IMF 2000	TJN 2005
47. Mauritius	MU	■	■	■
48. Monaco	MC	■	■	■
49. Montserrat	MS	■	■	■
50. Nauru	NR	■	■	■
51. Netherlands	NL	□		■
52. Netherlands Antilles	AN	■	■	■
53. Niue	NU	■	■	■
54. Northern Mariana Islands	MP			■
55. Palau			■	
56. Panama	PA	■	■	■
57. Portugal (Madeira)	PT	□		■
58. Russia (Ingushetia)	RU			■
59. Saint Kitts & Nevis	KN	■	■	■
60. Saint Lucia	LC	■	■	■
61. Saint Vincent & the Grenadines	VC	■	■	■
62. Samoa	WS	■	■	■
63. San Marino	SM	■		
64. São Tomé e Príncipe	ST			■
65. Seychelles	SC	■	■	■
66. Singapore	SG		■	■
67. Somalia	SO			■
68. South Africa	ZA			■
69. Spain (Melilla)	ES	□		■
70. Sweden	SE	□		
71. Switzerland	CH	□	■	■
72. Taiwan (Taipei)	TW			■
73. Tonga	TO	■		■
74. Turkey (Istanbul)	TR	□		
75. Turkish Rep. of Northern Cyprus				■
76. Turks & Caicos Islands	TC	■	■	■
77. United Kingdom (City of London)	UK			■
78. Uruguay	UY			■
79. US Virgin Islands	VI	■		■
80. USA (New York)	US	□		■
81. Vanuatu	VU	■	■	■
■	Tax Haven OECD, TJN 2007 / Offshore Financial Centre FSF/IMF 2000			
□	OECD member country with potentially harmful preferential tax regime as distinguished by OECD 2000			
■	No longer regarded a tax haven according to the OECD 2006			

Table 2: Total number of tax havens and offshore financial centres	
List	Total number of tax havens/ Offshore Financial Centres
OECD 2000 / EU	41 Tax Havens & 21 countries with potentially harmful preferential tax regimes
FSF-IMF 2000	46 Offshore Financial Centres
TJN 2005	69 Tax Havens

Source : Tax Justice Network. Identifying tax havens and offshore financial centres. Juillet 2007.

FSF : Forum de Stabilité Financière

TJN : Tax Justice Network, réseau international d'ONG luttant contre les paradis fiscaux www.taxjustice.net

Annexe 2

A PROGRESS REPORT ON THE JURISDICTIONS SURVEYED BY THE OECD GLOBAL FORUM IN IMPLEMENTING THE INTERNATIONALLY AGREED TAX STANDARD¹

Progress made as at 3rd June 2009

Jurisdictions that have substantially implemented the internationally agreed tax standard			
Argentina	Germany	Korea	Seychelles
Australia	Greece	Malta	Slovak Republic
Barbados	Guernsey	Mauritius	South Africa
Canada	Hungary	Mexico	Spain
China ²	Iceland	Netherlands	Sweden
Cyprus	Ireland	New Zealand	Turkey
Czech Republic	Isle of Man	Norway	United Arab Emirates
Denmark	Italy	Poland	United Kingdom
Finland	Japan	Portugal	United States
France	Jersey	Russian Federation	US Virgin Islands

Jurisdictions that have committed to the internationally agreed tax standard, but have not yet substantially implemented					
Jurisdiction	Year of Commitment	Number of Agreements	Jurisdiction	Year of Commitment	Number of Agreements
Tax Havens³					
Andorra	2009	(0)	Marshall Islands	2007	(1)
Anguilla	2002	(0)	Monaco	2009	(1)
Antigua and Barbuda	2002	(7)	Montserrat	2002	(0)
Aruba	2002	(4)	Nauru	2003	(0)
Bahamas	2002	(1)	Neth. Antilles	2000	(7)
Bahrain	2001	(8)	Niue	2002	(0)
Belize	2002	(0)	Panama	2002	(0)
Bermuda	2000	(11)	St Kitts and Nevis	2002	(0)
British Virgin Islands	2002	(10)	St Lucia	2002	(0)
Cayman Islands ⁴	2000	(8)	St Vincent & Grenadines	2002	(0)
Cook Islands	2002	(0)	Samoa	2002	(0)
Dominica	2002	(1)	San Marino	2000	(0)
Gibraltar	2002	(1)	Turks and Caicos Islands	2002	(0)
Grenada	2002	(1)	Vanuatu	2003	(0)
Liberia	2007	(0)			
Liechtenstein	2009	(1)			
Other Financial Centres					
Austria ⁵	2009	(0)	Luxembourg ⁵	2009	(4)
Belgium ⁵	2009	(1)	Malaysia	2009	(0)
Brunei	2009	(5)	Philippines	2009	(0)
Chile	2009	(0)	Singapore	2009	(0)
Costa Rica	2009	(0)	Switzerland ⁵	2009	(0)
Guatemala	2009	(0)	Uruguay	2009	(0)

Jurisdictions that have not committed to the internationally agreed tax standard			
Jurisdiction	Number of Agreements	Jurisdiction	Number of Agreements
All jurisdictions surveyed by the Global Forum have now committed to the internationally agreed tax standard			

¹ The internationally agreed tax standard, which was developed by the OECD in co-operation with non-OECD countries and which was endorsed by G20 Finance Ministers at their Berlin Meeting in 2004 and by the UN Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters at its October 2008 Meeting, requires exchange of information on request in all tax matters for the administration and enforcement of domestic tax law without regard to a domestic tax interest requirement or bank secrecy for tax purposes. It also provides for extensive safeguards to protect the confidentiality of the information exchanged.

² Excluding the Special Administrative Regions, which have committed to implement the internationally agreed tax standard.

³ These jurisdictions were identified in 2000 as meeting the tax haven criteria as described in the 1998 OECD report.

⁴ The Cayman Islands have enacted legislation that allows them to exchange information unilaterally and have identified 12 countries with which they are prepared to do so. This approach is being reviewed by the OECD.



Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de CEE Bankwatch Network et ne reflète en aucun cas la position de l'Union européenne.



Les Amis de la Terre est une association de protection de l'Homme et de l'environnement. Créée en 1970, elle a participé à la fondation du mouvement écologiste en France, et à la formation du premier réseau écologiste mondial, présent dans 77 pays et réunissant plus de deux millions de membres. Les Amis de la Terre mènent des actions de plaidoyer auprès des décideurs économiques et politiques et sensibilisent le grand public sur les problématiques environnementales et s'appuient pour cela sur un réseau de 30 groupes locaux.

Contact : Les Amis de la Terre France - 2B, rue Jules Ferry • 93100 Montreuil

Tél. : 01 48 51 32 22 • **Fax :** 01 48 51 95 12 • **Mail :** france@amisdelaterre.org

La mission de **Counter Balance : Réformer la Banque européenne d'investissement** est de faire de la Banque européenne d'investissement (BEI) une institution ouverte et progressiste, mettant en œuvre les objectifs de l'Union européenne en matière de développement, favorisant des sociétés soutenables et donnant un droit de recours aux personnes affectées par ses activités.

La coalition Counter Balance est constituée des ONG suivantes :

- CEE Bankwatch Network www.bankwatch.org
- Both ENDS www.bothends.org
- Bretton Woods Project www.brettonwoodsproject.org
- Campagna per la riforma della Banca Mondiale www.crbm.org
- Les Amis de la Terre-France www.amisdelaterre.org
- Urgewald www.urgewald.de
- WEED www.weed-online.org

**Counter
Balance** Challenging
the European
Investment
Bank


**Les Amis
de la Terre**